

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**DU 2 MAI 2022, 19 H**

---

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022
- .03 Point d'information
- .04 Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1220674002 Approuver une dépense totale de 317 618,44 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rues et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2022, avec une option de renouvellement pour l'année 2023 - Appel d'offres public numéro 22-19125 / RPPS22-01001-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$
- .02 1226295001 Autoriser une dépense totale de 129 174,41 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)» pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de dix-neuf mois sans option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 22-019-TP, / 22-19101 lot 6 (6 soumissionnaires)
- .03 1227522002 Autoriser une dépense de 654 637,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » d'une somme de 442 406,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoir et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2022-1) - Appel d'offres public RPPV22-01009-OP (7 soumissionnaires)
- .04 1223318003 Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation des ateliers de sculpture sur neige pendant la semaine de relâche scolaire 2022 – Octroyer une contribution financière de 3 424 \$ à même le budget de fonctionnement
- .05 1227150002 Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir des parcs Joseph-Paré et Beaubien - Octroyer une contribution financière additionnelle de 20 000\$ (NRS 22-021-CG)
- .06 1229370002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 3 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2022
- .07 1227911002 Autoriser une dépense de 259 605,73 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. » au montant de 179 631,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de jardins de rue - Appel d'offres public numéro RPPV21-12097-OP (5 soumissionnaires)
- .08 1227911004 Autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)
- .09 1229074001 Accorder un contrat au montant de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à « ENNIS Paint Canada ULC », pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois - avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-031-AP / 22-19215 (1 soumissionnaire) - Autoriser une première dépense de 360 000 \$ net de taxes.

### 30 – Administration et finances

- .01 1220717005 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 février au 25 mars 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1223318002 Autoriser un virement de crédits total de 37 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers dont 22 000 \$ destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2022 et 15 000 \$ destinés à l'animation dans le secteur de la 9e Avenue
- .03 1229370003 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2022
- .04 1227911003 Autoriser un virement de crédits de 28 500 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
- .05 1228695002 Mandater le Service des affaires juridiques afin de défendre les intérêts de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) en lien avec le pourvoi en contrôle judiciaire intenté à la suite de l'adoption du Règlement visant à interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .06 1220674006 Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 \$ pour la Division des Parcs
- .07 1227059003 Autoriser une dépense de 133,47 \$, taxes incluses, pour la participation des membres du cabinet des élus, à la 9e édition des Prix Novae qui se tiendra le 4 mai 2022
- .08 1227059004 Autoriser une dépense de 590,00 \$, taxes incluses, pour la participation de deux élus, à la 34e édition du gala ESTim qui se tiendra le 5 mai 2022
- .09 1227624003 Adhérer, à titre de collectivité partenaire, au PACTE 2020 *Penser, aménager et construire en transition écologique de l'Eurométropole de Strasbourg, France* - Autoriser Monsieur François Limoges, Maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

### 40 – Réglementation

- .01 1227178002 Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rue-école sur la 9e Avenue », « Pianos publics de Montréal », « Les Extras », « Cross Country Maisonneuve Édition 2022 », « Inauguration de l'œuvre d'art au parc Lafond », « Pique-nique Festif », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Journée d'ouverture Baseball Grand Rosemont », « Tour de l'Île de Montréal », « Corpuscule danse », « Fête National de Rosemont–La Petite-Patrie », « Tournoi provincial atome St-Esprit Rosemont », « Atmosph'Aire », « Concert Campbell », « Les Marchés Engagés », « Théâtre La Roulotte », « La Rentrée », « Masson en fête » et « Festival des arts de ruelle #FAR2022 » et approuver l'entente avec Fillactive
- .02 1218954006 Édicter une ordonnance - Programmation d'événements publics : « Festival Action Santé »
- .03 1227911005 Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .04 1227624002 Édicter une ordonnance – Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 2 juin au 16 octobre 2022 inclusivement
- .05 1227624004 Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la

période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements. Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements. Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors d'événements publics déjà autorisés au cours de l'année 2022

- .06 1220284004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnements sur rue réservée aux résidents (SRRR)
- .07 1220284002 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-170) afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans les ruelles et de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules
- .08 1220284003 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs » (RCA-164-1) afin d'apporter une correction
- .09 1226079001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 105 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot 3 375 031 sur la rue des Carrières
- .10 1216079004 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite–Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 45 logements et d'une hauteur de six étages, sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson
- .11 1227133002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse
- .12 1228695001 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un second projet de résolution autorisant un débit de boissons alcooliques au 5425, rue Chapleau
- .13 1213823002 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant l'aménagement d'une cour de matériel et de véhicules de service sur un lot vacant situé à l'intersection des rues Rachel Est et Molson - lot 3 361 834
- .14 1218695008 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 13 avril 2022 en lien avec la résolution CA22 26 0049 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph

Le secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1220674002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dépense totale de 317 618,44 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2022, avec une option de renouvellement pour l'année 2023 - Appel d'offres public numéro 22-19125 (numéro NRS RPPS22-01001-OP) (4 soumissionnaires) - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 317 618,44 \$, taxes incluses, pour l'arrosage de 2 500 arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2022, avec une option de renouvellement pour l'année 2023, le cas échéant;

D'accorder à « Pépinière Jardin 2000 inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 317 618,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public/sur invitation numéro 22-19125, NRS - RPPS22-01001-OP (4 soumissionnaires);

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire pour ce contrat, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:25

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement

Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220674002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une dépense totale de 317 618,44 \$, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie « Pépinière Jardin 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres en bordure de rue et de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2022, avec une option de renouvellement pour l'année 2023 - Appel d'offres public numéro 22-19125 (numéro NRS RPPS22-01001-OP) (4 soumissionnaires) - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion - imprévus pour un montant de 290 027,97 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une volonté de verdissement grandissante et de l'atteinte des objectifs de son plan maître de plantation 2020-2024, l'Arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie s'est donné le mandat d'effectuer une plantation massive d'arbres dans le but d'augmenter son indice de canopée sur son territoire. Dépassant largement son quota de plantations d'arbres annuel habituel, ainsi que sa capacité d'arrosage, l'Arrondissement est à la recherche d'un prestataire de service pour l'arrosage de ces arbres supplémentaires pour l'année 2022, afin de s'assurer de la survie de tous les nouveaux arbres plantés en 2021 et de ceux qui seront plantés en 2022 .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26 0079 : Autoriser une dépense totale de 164 184,30 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à la compagnie « Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée » pour l'arrosage de 1 500 nouveaux arbres en rues et en bordure de certains parcs et espaces verts de l'arrondissement pour l'année 2021, avec l'option de un (1) renouvellement - Appel d'offres public numéro 21-18747/RPPS21-01003-OP (4 soumissionnaires) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - imprévus pour un montant de 150 000 \$.

**DESCRIPTION**

Dans un objectif d'assurer la viabilité et la pérennité des nouveaux arbres plantés dans le cadre du plan maître de plantation de l'Arrondissement adopté en 2020, et de leur donner de meilleures conditions de croissance, il est nécessaire de procéder à l'arrosage hebdomadairement durant toute la période végétative, et ce, pendant minimalement deux (2) ans. Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la compagnie « Pépinière Jardins 2000 inc. » pour l'arrosage de 2 500 nouveaux arbres avec une option de renouvellement pour l'année 2023 au montant de 323 970,81 \$, taxes incluses pour la

deuxième année, totalisant un montant global de 641 589,25 \$, taxes incluses pour les deux années.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro 22-19125, service d'arrosage d'arbres pour l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO) le 19 janvier 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 février 2022, représentant ainsi un délai de 32 jours calendrier pour les firmes intéressées à prendre connaissance du cahier des charges, l'analyser, préparer et remettre leur soumission, le cas échéant.

Les résultats relatifs à cet appel d'offres (AO 22-19125) sont présentés ci-dessous :

Dix firmes se sont procuré les documents. Les quatre firmes suivantes ont présenté une soumission.

- 178001 Canada inc./Groupe Nicky
- Pépinière Jardin 2000 inc.
- 9190-8673 Québec inc./Les entreprises Roseneige
- Urbex construction inc.

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement, « 178001 Canada inc/Groupe Nicky », s'est avéré être non-conforme techniquement, d'où le rejet de sa soumission. Les deux plus bas soumissionnaires ayant des montants ex aequo ont dû faire l'objet d'un tirage au sort pour établir le plus bas soumissionnaire conforme suivant. Ce tirage au sort a été effectué en présentiel par le Service de l'approvisionnement le 24 mars 2022 à 11 heures. Les représentants des deux firmes ex aequo, « Pépinière Jardin 2000 inc. » et « 9190-8673 Québec inc./Les entreprises Roseneige », ainsi que trois représentants de la Ville (deux agents du Service de l'approvisionnement et une personne de la Division du greffe de l'arrondissement) étaient présents lors de ce tirage. Un procès-verbal a été rédigé à cet effet (voir les pièces jointes). À la suite de l'exercice, le fournisseur « Pépinière jardin 2000 inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme retenu.

L'analyse des soumissions apparaît dans tableau ci-dessous :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Pépinière Jardin 2000 inc.	276 250,00 \$	+ tx (41 368,44 \$) =	317 618,44 \$
9190-8673 Québec inc./Les entreprises Roseneige inc.	276 250,00 \$	+ tx (41 368,44 \$) =	317 618,44 \$
Urbex construction inc.	425 000,00 \$	+ tx (63 643,75 \$) =	488 643,75 \$
178001 Canada Inc/Groupe Nicky	205 700, 00 \$	+ tx (30 803,58 \$) =	236 503,58 \$
<b>Disqualifié - Non-conformité technique</b>			
Estimation des professionnels (\$)	286 875,00 \$	+ tx (42 959,53 \$) =	329 834,53 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes (\$)</b>			374 626,88 \$

<i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b> <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	171 025,31 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b> <i>((la plus haute conforme – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	53.85 %
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-12 216,09 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	3,70 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	0 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0 %

La soumission la plus basse est 3,70 % sous l'estimation des coûts. Cette estimation était basée sur les coûts d'un contrat similaire accordé en 2021 par appel d'offres public. Cependant, bien qu'il s'agisse des mêmes travaux dans les deux cas, le contrat octroyé en 2021 était de plus faible envergure avec une demande d'arrosage pour 1 500 arbres durant 16 semaines, alors que la présente soumission est pour 2 500 arbres à arroser par semaine durant 17 semaines. La légère baisse des coûts est probablement attribuable à une plus grande quantité d'arbres à arroser.

La dépense nette liée à ce contrat d'arrosage d'arbres (AO 22-19125) étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation des risques a été effectuée par la Direction des travaux publics, qui a identifié un risque significatif. En conséquence, l'adjudicataire du contrat fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation du rendement, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001). Voir le formulaire du risque dans les pièces jointes.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement qui a vérifié que :

- Le plus bas soumissionnaire recommandé ne se trouve pas sur la liste du RENA.
- Le soumissionnaire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal*.
- Le soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

En conclusion, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme « Pépinière Jardin 2000 inc. » au montant maximal de 317 618,44 \$, taxes incluses, pour des travaux d'arrosage des arbres dans le cadre des objectifs du plan de foresterie urbaine de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour une période d'un an avec une option de renouvellement pour une autre année (2022-2023) - appel d'offres numéro 22-19125.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat à « Pépinière Jardin 2000 inc.» est de 317 618,44 \$, taxes



incluses. Les crédits requis sont prévus au compte de surplus de gestion - imprévus. Une option de renouvellement pour une autre année d'arrosage en 2023 a été prévue. Le montant total pour la prolongation de ce contrat à « Pépinière Jardin 2000 inc. » est de 317 618,44 \$, taxes incluses avec une majoration de 2 %, soit de 323 970,81 \$, taxes incluses, comme prévu pour la prolongation du contrat. Le montant du contrat octroyé et l'option de renouvellement pour l'année 2022 sont de 641 589,25 \$, taxes incluses.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion - imprévus.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrosage des nouveaux arbres plantés sur le territoire de l'arrondissement est essentiel à leur survie. Il contribue au maintien et à l'augmentation de la canopée, à la réduction de ses îlots de chaleur et par la même occasion, au confort des Rosepatriennes et Rosepatriens lors de périodes de canicule.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 2 mai 2022

Début du contrat : mi- mai 2022

Fin de l'exécution prévue du contrat : mi-octobre 2022

Date de fin du contrat : 31 décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie Anne RIVERIN  
agent(e) technique en horticulture et  
arboriculture

### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2022-04-08



**Dossier # : 1226295001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 129 174,41 \$, (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de dix-neuf mois sans option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 22-019-TP, 22-19101 lot 6 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 129 174,41 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'accorder à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 129 174,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19101 lot 6, NRS 22-019-TP (5 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 17:06

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226295001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 129 174,41 \$, (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de dix-neuf mois sans option de renouvellement - Appel d'offres public numéro 22-019-TP, 22-19101 lot 6 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie doit régulièrement faire des excavations dans les rues. Lorsque dans la zone d'excavation, il y a des infrastructures d'utilités publiques d'électricité, de gaz ou de télécommunication (Hydro-Québec, Énergir, CSEM, Bell, Vidéotron, etc), nous devons procéder, en partie ou en totalité, par hydro-excavation afin d'éviter les dommages. Ces dommages pourraient engendrer des réclamations pour la Ville, des coupures de service aux citoyens, en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des employés de la ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA21 26 0112: Autoriser une dépense totale de 66 450,66 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Techvac Environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période de douze mois (appel d'offres public RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2)

Résolution CA20 26 0123: Autoriser une dépense totale de 65 147,71 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de douze mois avec une option de renouvellement de douze mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot numéro 2 (six soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un camion muni d'un pistolet injectant de l'eau à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux aux abords des infrastructures à préserver intactes. Les matériaux sont ensuite aspirés par un boyau vers la benne collectrice du camion.

Le présent sommaire a pour but d'octroyer un contrat d'hydro-excavation à « 9083-0126 Québec inc, (Creusage RL) » pour une durée de dix-neuf mois, sans option de renouvellement. L'option de renouvellement n'a pas été inclus au contrat à la demande du Service de l'approvisionnement, afin de jumeler l'ensemble des arrondissements au prochain appel d'offres.

**JUSTIFICATION**

À la suite de cet appel d'offres public, sept entreprises se sont procuré le cahier des charges, six ont déposé une soumission, une est non conforme administrativement pour manque d'expérience pour un total de cinq

soumissionnaires conformes. L'entreprise « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)» est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 22-19101 Lot 6 sur le site du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir le 7 février 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2022. L'appel d'offres a été sur le marché pour 30 jours et les soumissions sont valides pour une période de 180 jours soit jusqu'au 6 septembre 2022.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix de base (Taxes incluses)</b>	<b>Autre (préciser)</b>	<b>Total (Taxes incluses)</b>
9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)	129 174,41 \$		129 174,41 \$
Tech Vac Environnement Inc.	136 728,27 \$		136 728,27 \$
9345-2860 Québec Inc.	141 562,97 \$		141 562,97 \$
9363-9888 Sanivac Inc.	175 980,74 \$		175 980,74 \$
Groupe MGC	199 021,73 \$		199 021,73 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>	<b>133 371,00 \$</b>		<b>133 371,00 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			156 493,62
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			21,15%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			69 847,32 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			54,07%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 4 196,59\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-3,15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			7 553,86\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,85%

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement qui a validé que :

- Le plus bas soumissionnaire recommandé ne se retrouve pas sur la liste du RENA;
- Le soumissionnaire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- Le soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire « 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) » avait une autorisation qui a pris fin le 15 avril 2020. Elle est en cours d'évaluation d'autorisation de l'AMP. Après vérification auprès de l'AMP, tant que leur demande est en cours d'évaluation, ils peuvent obtenir des contrats.

La dépense nette liée à ce contrat étant inférieure à 500 000 \$, l'évaluation des risques a été effectuée par la Direction des travaux publics, qui a identifié un risque non significatif, et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prévue au fond de l'eau. Elle sera imputée au budget de fonctionnement 2022 et 2023 de la Direction des travaux publics, Division de la voirie. Les crédits votés représentent une dépense nette de 117 953,46 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 2 mai 2022

Début du contrat : 8 juin 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GAUTHIER  
Agente technique en ingénierie municipale

### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2022-04-11

**Dossier # : 1227522002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 654 637,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « GROUPE ABF INC. » d'une somme de 442 406,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RMT2022-1) - Appel d'offres public RPPV22-01009-OP (sept soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 442 406,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des trottoirs et des bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'accorder à « GROUPE ABF INC. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 442 406,90 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV22-01009-OP;

D'autoriser une dépense de 66 361,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 66 361,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « IGF AXIOM INC. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 63 242 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPV19-11085-OP;

D'accorder à « SOLMATECH INC. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 11 266,69 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 19-17934;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:33

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227522002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 654 637,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « GROUPE ABF INC. » d'une somme de 442 406,90 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RMT2022-1) - Appel d'offres public RPPV22-01009-OP (sept soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les trottoirs et bordures existants montrent des signes de dégradation avancée sur plusieurs tronçons de rue du réseau artériel. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie profite du fait que les services centraux, procéderont à des travaux de planage-revêtement (PCPR), sur différentes rues artérielles de l'arrondissement en 2022, pour reconstruire certains trottoirs. Les travaux de trottoirs sont un préalable aux travaux du PCPR pour certains tronçons.

Les travaux auront lieu sur les rues suivantes :

- sur la 31e Avenue, côté est et ouest, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;
- sur l'avenue de Chateaubriand, côté est et ouest, entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon;
- sur l'avenue Christophe-Colomb, côté est, à l'intersection du boulevard Rosemont, devant le numéro civique 5805;
- sur l'avenue Christophe-Colomb, côté est, à l'intersection de la rue de Bellechasse, devant le numéro civique 6201;
- sur la rue Clark, côté est et ouest, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Jean-Talon;
- sur la rue Marconi, côté est, au sud de la rue Beaumont;
- sur l'avenue Mozart Ouest, côté nord et sud, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;
- sur le boulevard Rosemont, côté nord, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue de la Roche;
- sur le boulevard Rosemont, côté nord, entre la 18e Avenue et la 19e Avenue;
- sur le boulevard Saint-Laurent, côté est et ouest, entre la rue Dante et la rue Jean-Talon;
- sur la rue Saint-Zotique Est, côté est et ouest, entre la rue de la Roche et la rue Chambord.

L'appel d'offres RPPV22-01009-OP a été publié le 25 février 2022, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mars 2022. Sept entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0266 - 6 décembre 2021 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces dix preneurs, trois entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « GROUPE ABF INC. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 442 406,90 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- d'ajouter un montant de 66 361,04 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingence, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 66 361,04 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- d'ajouter un montant de 5 000,00 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la reconstruction de trottoir et de bordures. Ainsi, l'Arrondissement a procédé à un appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux. Les sept soumissions reçues sont conformes.

Voici le résumé des soumissions conformes reçues :

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Groupe ABF Inc	442 406,90 \$		442 406,90 \$
Construction Cappa Inc.	446 133,29 \$		446 133,29 \$
De Sousa - 4042077	456 960,09 \$		456 960,09 \$

Groupe Rock-Sol Inc.	473 147,42 \$	473 147,42 \$
Cojalac Inc.	527 447,77 \$	527 447,77 \$
Construction Larotek	612 184,39 \$	612 184,39 \$
Bordures et Trottoirs Mirabex Inc.	675 766,71 \$	675 766,71 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	468 546,35 \$	468 546,35 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		519 149,51 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		17,35 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		233 359,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		52,75 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-26 139,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-5,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		3 726,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		0,84 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 468 546,35 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -26 139,45 \$ (-5,58 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « IGF AXIOM INC. », qui est de 562 271,61 \$ (taxes incluses). Cette différence correspond à -119 864,71 \$ (-21,32 %).

Le coût moyen des soumissions est de 519 149,51 \$, ce qui représente un écart de 17,35 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 233 359,81 \$, soit 52,75 %.

L'analyse démontre que « GROUPE ABF INC. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« GROUPE ABF INC. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « GROUPE ABF INC. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 2 février 2022, valide jusqu'au 31 mai 2022.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « GROUPE ABF INC. » détient l'autorisation à contracter de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF AXIOM INC. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA20 25 0035 - 9 mars 2020 au montant de 63 242 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « SOLMATECH INC. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CM20 0355 - 20 avril 2020, au montant de 11 266,69 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

	<b>Totaux</b>
Travaux de trottoirs	442 406,90 \$
Contingences (travaux)	66 361,04 \$
Variation de quantités	66 361,04 \$
Incidences techniques	5 000,00 \$
Surveillance des travaux	63 242,00 \$
Contrôle des matériaux	11 266,69 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>654 637,67 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>597 771,45 \$</b>

Le coût de la dépense est de 654 637,67 \$, taxes incluses, soit un coût net de 597 771,45 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le coût de la dépense assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est financé par le règlement d'emprunt 18-046 - Programme de maintien des infrastructures routières (CM 181156).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2022-2031, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55959 - Programme de maintien des infrastructures routières	598	-	-	-	598
<b>Total</b>	<b>598</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>598</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien, avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont--La Petite-Patrie, agir pour l'avenir!. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : début mai 2022

Début des travaux : fin mai 2022

Fin des travaux : juillet 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 13 avril 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-04-08

**Dossier # : 1223318003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation des ateliers de sculpture sur neige pendant la semaine de relâche scolaire 2022 – Octroyer une contribution financière de 3 424 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

De ratifier le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », pour la réalisation des ateliers de sculpture sur neige dans cinq parcs de l'arrondissement durant la semaine de relâche scolaire 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente;

D'octroyer à cette fin une contribution financière maximale de 3 424 \$, taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues au protocole d'entente;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation de l'événement dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:27

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223318003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation des ateliers de sculpture sur neige pendant la semaine de relâche scolaire 2022 – Octroyer une contribution financière de 3 424 \$ à même le budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour la deuxième année consécutive, l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » a proposé des ateliers de sculpture sur neige dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour souligner le début de la semaine de relâche scolaire 2022. Le présent dossier vise à faire approuver et ratifier un protocole d'entente et octroyer une contribution financière de 3 424 \$ à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de ces ateliers.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Les ateliers de sculpture sur neige ont eu lieu les 26 et 27 février 2022 derniers dans cinq parcs de l'arrondissement (Lafond, Joseph-Paré, du Pélican, Beaubien et du Père-Marquette). Par périodes de deux heures chacune, les familles inscrites étaient initiées gratuitement à l'art de la sculpture sur neige, et ce, accompagnées d'un spécialiste. Musique d'ambiance, jeux géants et prêt de matériel pour des activités de loisirs à l'extérieur furent également proposés lors de ces deux journées.

**JUSTIFICATION**

Les ateliers ont permis à plus de 80 familles rosepatriennes de participer à une activité hivernale, et ce, pendant la semaine de la relâche scolaire 2022. Les ateliers répondent à plusieurs actions du plan d'action en loisir 2021-2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui sont : « Exploiter les espaces publics extérieurs et intérieurs pour la pratique du loisir dans les secteurs moins bien desservis (1.1.3), favoriser l'accessibilité financière aux activités de loisir (1.2.1) et être à l'affût des tendances en loisir (1.5.1) ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière maximale totale pour la réalisation des ateliers de sculpture sur neige est de 3 424 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Les Caisses Desjardins ont grandement contribué au financement en octroyant un montant de 12 000 \$ et les organismes partenaires ont fourni une somme de 3 000 \$ servant à financer l'événement au coût total de 18 424 \$.

Cette contribution maximale sera versée dans les 30 jours de la réception d'un rapport d'activités et du bilan financier de l'événement, jugés conformes par le responsable désigné par la Ville.

Les crédits budgétaires requis seront pris à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Numéro d'engagement : DCSLDS2212

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet d'événement a été présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés. L'événement a eu un impact positif sur la qualité de vie des citoyens, résidents du secteur et usagers des parcs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, l'événement fut soumis à l'approbation des autorités compétentes et adapté aux contraintes sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens ont été informés de l'événement et de ses activités via différents outils de communications (affiches, plateformes Web).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'entente : mai 2022

- Bilan et recommandations : juin 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services

administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-PIERRE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-07

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1227150002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir des parcs Joseph-Paré et Beaubien - Octroyer une contribution financière additionnelle de 20 000\$ (NRS 22-021-CG)

Il est recommandé :

:

D'approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière 2022 intervenue avec l'organisme « Sports Montréal inc.» pour soutenir la réalisation du projet *Station loisir* des parcs Joseph-Paré et Beaubien, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Cet avenant vise la bonification du projet initial en prolongeant la période visée et en ajoutant le volet de l'intégration des filles dans les sports au parc Joseph-Paré;

D'octroyer à cette fin, une contribution financière additionnelle de 20 000 \$ pour l'année 2022. Ladite contribution financière sera versée selon les modalités prévues à la convention et son avenant numéro 1, tous deux joints au présent dossier décisionnel;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:29

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227150002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière avec l'organisme « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir des parcs Joseph-Paré et Beaubien - Octroyer une contribution financière additionnelle de 20 000\$ (NRS 22-021-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 7 mars 2022, l'Arrondissement a approuvé une convention de contribution financière (CA22 26 0030) afin de soutenir l'organisme « Sports Montréal inc. » dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour la réalisation du projet Station loisir dans les parcs Beaubien et Joseph-Paré.

Afin de bonifier le présent projet d'animation, l'organisme « Sports Montréal inc. » a demandé un soutien financier supplémentaire de 20 000 \$ dans le but de prolonger sa tenue jusqu'à la fin octobre 2022 et d'ajouter le volet d'intégration des filles dans les sports au parc Joseph-Paré, à l'instar du projet du parc Beaubien. Le détail du projet bonifié est en pièce jointe à ce présent sommaire décisionnel addenda.

Les crédits supplémentaires de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour la bonification de la contribution financière sont disponibles, à même le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Numéro d'engagement : DCSLDS2214

Projet	Premier versement (Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la	Deuxième et dernier versement (Budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du	Total de la contribution financière 2022
--------	--	---	--

	diversité et de l'inclusion sociale) CA22 260030	développement social)	
Station loisir - Parc Beaubien et Joseph- Paré Sports Montréal inc.	60 000 \$	20 000 \$	80 000 \$

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'approbation d'un avenant modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'organisme « Sports Montréal inc. ».

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD  
agent(e) de projets, promotions et evenements  
speciaux

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227150002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier la convention de contribution financière des « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » (CA21 260105) pour la partie du projet d'occupation de milieu prévue au parc Joseph-Paré à l'été 2022 – Approuver une convention de contribution financière à « Sports Montréal inc. » pour la réalisation du projet Station loisir dans les parcs Beaubien et Joseph-Paré à l'été 2022 dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion sociale – Octroyer à cet effet une contribution financière totale de 60 000 \$ pour 2022 – Autoriser un virement de crédits de 31 762 \$ du compte de surplus de gestion affecté – divers (portion résiduelle 2021 du dit Programme (NRS : 22-021-CG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou susceptibles d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants, indépendamment de leurs origines, identités et conditions, en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et



stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser l'accès à une alimentation saine;
- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- lutter contre les différentes formes de discrimination;
- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. l'inclusion de tous les enfants
2. l'écoute des besoins
3. l'accompagnement vers l'autonomie
4. la flexibilité des réponses
5. le travail en partenariat

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet qui est :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'Arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'Administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA21 260105 du 7 juin 2021**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour les années 2021 et 2022, à deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021-2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approuver les deux projets de convention à cet effet (RPPL21-05034-GG et RPPL21-05035-GG) (1213318002)

### **CE19 0419 du 13 mars 2019**

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.

### **CM17 0166 du 20 février 2017**

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

### **CM16 0785 du 20 juin 2016**

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

## **DESCRIPTION**

### Projet

- Nom de l'organisme : Sports Montréal inc.
- Nom du projet : Station loisir dans les parcs Beaubien et Joseph-Paré
- Montant de la contribution recommandée : 60 000 \$
- Description du projet : le projet vise à assurer une présence et d'animer les jeunes (0-17 ans) issus de milieux défavorisés ainsi que leurs familles dans les parcs Joseph-Paré et Beaubien de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie durant la période estivale 2022. De plus, le projet vise à offrir du prêt de matériel et une programmation d'activités estivales gratuites pour faire bouger et divertir les citoyennes et citoyens en temps de pandémie, en tout respect des normes sanitaires.

## **JUSTIFICATION**

Le projet vise à assurer une occupation des lieux favorisant la participation à la vitalité du milieu de vie, à la création d'un sentiment de sécurité et favorisant un contexte d'échanges et d'appropriation des lieux, particulièrement pour les jeunes et leurs familles, issus de milieux défavorisés. À cet effet, le parc Joseph-Paré fait partie des lieux ciblés par les instances de concertation du quartier pour la lutte à la pauvreté. Dans le cas du parc Beaubien, le projet a un volet particulier spécifique pour l'inclusion des filles à la pratique du sport.

### Objectifs de ce projet :

- animer les jeunes de 0 à 17 ans et leurs familles, issus de milieux défavorisés;
- assurer une occupation des lieux favorisant la participation à la vitalité du milieu de vie, à la création d'un sentiment de sécurité et favorisant un contexte d'échanges et d'appropriation des lieux, particulièrement pour les jeunes et leur famille issus de milieux défavorisés;
- réaliser des prêts de matériels sportifs et de loisir pour tous, selon les spécialités du parc, afin de permettre l'accessibilité aux activités qui requiert de l'équipement particulier;
- offrir des activités estivales pour faire bouger et pour divertir les citoyens en temps de pandémie en tout respect des normes sanitaires;
- favoriser la pratique libre pour les citoyennes et citoyens;
- répondre aux demandes grandissantes d'activités gratuites pour les citoyens depuis le début de la pandémie.

Le projet est en lien avec le Plan directeur en loisir de l'Arrondissement concernant les points suivants :

1.1. Une offre bien répartie - Déployer une offre de loisir public de proximité sur tout le territoire, accessible à 500 mètres de chez soi.

1.1.1 Identifier les zones moins bien desservies en matière de loisir de proximité.

1.2. Du loisir pour tous et toutes - Renforcer l'équité de la participation en loisir pour l'ensemble de la population par l'entremise d'une inclusion et d'une accessibilité accrue.

1.2.3 Bonifier l'offre de services en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement jointes, notamment les personnes âgées, les femmes, les membres des communautés culturelles et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

L'appel de propositions s'est réalisé sur invitation à des organismes et fut analysé par un comité de sélection de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 60 000 \$, provient ultimement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, dont une partie inutilisée en 2021, soit 31 762 \$, sera virée au compte de surplus de gestion affectée - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le reste du montant (28 238 \$) provient du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables du Service de la diversité et de l'inclusion social 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par les services centraux.

Le soutien financier pour le projet proposé se résume comme suit :

- le premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention;
- le deuxième et dernier versement, suivant la remise du rapport final du projet.

Organisme	Parcs	Premier versement	Deuxième et dernier versement	Contribution totale
Sports Montréal inc.	Joseph-Paré et Beaubien	50 000 \$	10 000 \$	60 000 \$

Le financement du présent dossier provient du sommaire décisionnel 2208798004.

Numéro d'engagement : DCSLDS2126.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ce projet, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition de l'organisme les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;
- montage et entretien des plateaux sportifs;
- accès au chalet et au conteneur s'il y a lieu.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation du projet dans les parcs

Joseph-Paré et Beaubien, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les filles, familles et les jeunes résidents du quartier. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une grande portion des activités devra être annulée.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Parallèlement à la promotion réalisée par l'organisme auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. L'organisme doit mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport sera demandé à la mi-étape et un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.

L'organisme s'engage à remplir, sur la plate-forme GSS, le rapport final à la date prévue à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-15

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**Dossier # : 1229370002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 3 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2022

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » une contribution financière de 3 200 \$, toutes taxes incluses , le cas échéant, pour l'année 2022. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale de soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 17:03

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229370002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » - Octroyer une contribution financière de 3 200 \$ en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit, encore cette année, le projet de patrouille de sensibilisation environnementale en collaboration avec les éco-quartiers de la Ville de Montréal. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ, qui est responsable de la gestion de la patrouille verte, a invité l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à participer à l'édition 2022 en complément des mandats et du financement octroyé par certains services centraux de la Ville de Montréal.

L'Arrondissement bénéficie des services d'une patrouille verte depuis plusieurs années dans le cadre de son programme Éco-quartier. Bien qu'une banque d'heures dédiée à la supervision de la patrouille verte soit incluse dans le plan d'action de l'éco-quartier, les salaires des patrouilleurs ne sont pas inclus dans le contrat de services du programme signé avec l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur » (YAM). En effet, le financement des patrouilles vertes provient essentiellement d'une subvention de Service Canada. Ainsi, selon les montants obtenus de ces subventions, les services rendus par les patrouilleurs peuvent varier d'une année à l'autre. L'Arrondissement analyse ses besoins en patrouille verte à chaque année et décide d'accepter ou de refuser de compléter le mandat. Elle conserve ainsi un meilleur contrôle sur les montants accordés annuellement pour la présence des patrouilleurs et le nombre d'heures consacrées aux volets d'intervention de son programme Éco-quartier .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 21 0075 - 3 mai 2021 - Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2021.



CA20 26 0104 - 4 mai 2020 - Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2020.

CA19 26 0191 - 3 juin 2019 - Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019.

## **DESCRIPTION**

La patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure. La contribution financière permettra de financer l'embauche estivale de deux étudiants. L'éco-quartier de Rosemont-La Petite-Patrie encadrera les étudiants associés à la patrouille verte.

En 2022, il est proposé que les patrouilleurs travaillent 45 % du temps sur les mandats communs en provenance du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, du Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique de la Ville de Montréal. Les citoyens de l'arrondissement seront ainsi sensibilisés sur les quatre thèmes suivants :

- Gestion responsable des matières résiduelles
- Promotion et protection de la forêt urbaine
- Gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable
- Sensibilisation aux vagues de chaleur, à la résilience communautaire et aux changements climatiques

Pour près de la deuxième moitié du temps de travail (45 %), l'Arrondissement pourra choisir, en collaboration avec l'éco-quartier, d'autres mandats sur les enjeux environnementaux locaux en lien avec les volets d'intervention prévus au plan d'action de l'éco-quartier, soit la gestion des matières résiduelles, la propreté et la mobilité durable.

Le REQ prévoit que 10 % du temps de travail soit consacré à former les patrouilles.

Une reddition des heures réalisées par les patrouilleurs pour chacun des volets du programme Éco-quartier sera remise à l'Arrondissement chaque mois. Un rapport final sera rédigé par le REQ et remis au plus tard le 9 décembre 2022.

## **JUSTIFICATION**

Cette patrouille appuie et maximise les efforts sur le terrain de l'éco-quartier de Rosemont-La Petite-Patrie auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La majorité du financement du projet provient d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2022. Une contribution financière du Service de

l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, du Service de l'environnement et du bureau de la transition écologique contribue également au projet. La contribution financière demandée permet de bonifier le salaire de deux patrouilleurs afin d'œuvrer sur le territoire de l'arrondissement. Selon la subvention reçue de Service Canada, les deux patrouilleurs seront embauchés pour une période de 9 à 12 semaines, soit du 30 mai 2022 au 19 août 2022 pour les mandats de 12 semaines et jusqu'au vendredi 29 juillet pour les mandats de 9 semaines.

Le versement de la contribution, imputé dans le budget de fonctionnement du développement durable, sera effectué suivant la réception de la confirmation écrite de l'octroi du financement du programme Emplois d'été Canada.

Numéro d'engagement : DD2201

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population en raison de la pandémie de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication sont prévues par le REQ pour promouvoir la patrouille verte. L'éco-quartier de Rosemont-La Petite-Patrie communiquera également les actions de la patrouille verte dans le cadre de ses activités de communication prévues au programme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les patrouilleurs seront en action à partir du 30 mai 2022, et ce, jusqu'au 29 juillet pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au 19 août pour les mandats de 12 semaines, selon la contribution financière qui sera obtenue du programme Emplois d'Été Canada 2021. Le rapport final sera transmis au plus tard le 9 décembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD  
Agente de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-06

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1227911002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 259 605,73 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. » au montant de 179 631,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de jardins de rue - Appel d'offres public numéro RPPV21-12097-OP (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 259 605,73 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de jardins de rue, le cas échéant;

D'accorder à « Les Entreprises P.N.P. inc. », le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 179 631,19 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV21-12097-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 963,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 963,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-INNOV inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux, pour une somme maximale de 38 713,75 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres # RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 5 334,55 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle # 1410249 de la DEST, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:37

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227911002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 259 605,73 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. » au montant de 179 631,19 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de jardins de rue - Appel d'offres public numéro RPPV21-12097-OP (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur le domaine public, notamment par la réalisation des ruelles vertes et des jardins de rue. Ces projets sont collectifs et initiés par des résidents-riverains désirant améliorer la qualité de vie par le verdissement, qui permet un embellissement de leur milieu.

Parmi les candidatures présentées à l'automne 2020, deux projets ont été retenus. Un projet a aussi été retenu à la suite de candidatures présentées à l'automne 2021.

Lors de la sélection, les critères suivants sont analysés:

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- nombre de riverains mobilisés;
- faisabilité et pérennité du projet;
- potentiel de verdissement par excavation;
- impacts sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier.

L'aménagement des différents jardins de rue est aussi très attendu de la part des citoyens. Les jardins de rue suivants seront aménagés dans le cadre de ce contrat :

- une section de la rue Garnier, entre Bélanger et Jean-Talon, côté ouest;
- deux sections de la rue Garnier, entre Saint-Zotique et Bélanger, côté est;
- une section de la 12e Avenue, entre Dandurand et Rosemont, côté ouest.

Dans le cadre de la mise en place des jardins de rue, à la suite de l'enlèvement de surfaces existantes en enrobés bitumineux, des entrées piétonnes en béton seront construites pour permettre l'accès des résidents à la rue.

La gestion et la réalisation des travaux sont sous la responsabilité de l'Arrondissement. L'appel d'offres RPPV21-12097-OP a été publié le 14 janvier 2022 sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 février 2022. Cinq entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis pour apporter une modification aux règles sanitaires applicables aux personnes présentes lors de l'ouverture des soumissions. Aucune visite n'a été organisée. La présente soumission est valide pour 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260237 : Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue.

CA20 26 0265 : Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

CA19 26 0025 : Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (contrat NRS - RPPA19-01010-GG)

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 13 preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du Greffe. Parmi ces 13 preneurs, 8 n'ont pas déposé de soumission.

Au cours de l'appel d'offres, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder le contrat à « Les Entreprises P.N.P. inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 179 631,19 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter :

- un montant de 17 963,12 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences dans l'enveloppe budgétaire;

- un montant de 17 963,12 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux projetés. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur

qualifié pour la réalisation des travaux.  
Le résumé des soumissions reçues est le suivant:

Soumissionnaires conformes	Prix Travaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Les Entreprises P.N.P. inc.	179 631,19 \$		179 631,19 \$
Les Pavages Céka inc.	214 107,89 \$		214 107,89 \$
Urbex Construction inc.	300 294,58 \$		300 294,58 \$
Les Entreprises Ventec inc.	327 276,34 \$		327 276,34 \$
E2R inc.	491 000,74 \$		491 000,74 \$
Dernière estimation	300 964,08 \$		300 964,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			302 462,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)			68,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$)			311 369,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%)			173,34 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$)			-121 332,89 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%)			-40,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (\$)			34 476,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (%)			19,19 %

La Direction du développement du territoire et des études techniques avait estimé le coût des travaux. Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 300 964,08 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -40,31 %.

Le coût moyen des soumissions est de 302 462,15 \$, ce qui représente un écart de 68,38 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 311 369,55 \$, soit de 173,34 %.

L'analyse démontre que l'entreprise « Les Entreprises P.N.P. inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Les Entreprises P.N.P. inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Les Entreprises P.N.P. inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 10 février 2022, valide jusqu'au 31 mai 2022. Celle-ci devra être renouvelée au cours de l'exécution des travaux.



Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire « Les Entreprises P.N.P. inc. » détient une autorisation de l'AMP valide jusqu'au 28 novembre 2024.

Selon le pointage obtenu à la suite de l'évaluation du risque effectuée, il ne sera pas requis de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur suite aux travaux.

Un mandat de services professionnels, au montant de 38 713,75 \$, taxes incluses, doit être confié à « FNX-INNOV inc. » pour effectuer la surveillance des travaux, en référence à la résolution CA20 26 0035 du 9 mars 2020.

Un mandat de services professionnels, au montant de 5 334,55 \$, taxes incluses, doit être confié à « Solmatech inc. » pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1410249 de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en référence à la résolution CA18 26 0256 du 4 septembre 2018.

Un mandat d'analyse des sols excavés dans le cadre de ce contrat, tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, sera réalisé par la firme « EnviroService inc.» en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1408088 du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, en référence à l'appel d'offres 20-18036.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la dépense totale est de 259 605,73 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Description	Montant
Travaux d'excavation pour la réalisation des jardins de rue	179 631,19 \$
Contingences travaux (10 %)	17 963,12 \$
Variations de quantités (10 %)	17 963,12 \$
Surveillance des travaux	38 713,75 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	5 334,55 \$
<b>Total</b>	<b>259 605,73 \$</b>

La totalité des dépenses est financée par le PTI 2020-2022 de l'Arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'Arrondissement.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'équipe "*Faites comme chez vous*", (Nature Action Québec) et l'Arrondissement assureront les suivis de l'information auprès des comités et des riverains concernés, ainsi que des étapes à venir à la suite de la réunion de démarrage des travaux avec l'entrepreneur pour assurer la mobilisation des riverains et planifier les événements collectifs de plantation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai : réunion de démarrage et confirmation de l'échéancier

Juin : Coordination avec l'équipe "*Faites comme chez vous*" et avec les autres intervenants en lien avec le contrat pour assurer la réalisation du projet et la plantation des végétaux dans les meilleurs délais.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2022-04-07



**Dossier # : 1227911004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes, le cas échéant;

D'accorder à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. », le contrat de construction, tel que décrit précédemment, pour une somme maximale de 127 533,80 \$, taxes incluses, et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV22-01005-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 12 753,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 12 753,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-INNOV inc. », un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux, pour une somme maximale de 35 824,50 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour une somme maximale de 4 708,86 \$, taxes et contingences incluses, conformément à l'entente d'achat contractuelle # 1410249 de la DEST, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:39

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227911004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 193 573,92 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation, de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2009, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est investi dans le verdissement en soutenant des initiatives citoyennes sur les domaines public et privé, notamment par la réalisation de ruelles vertes. Ce sont des projets collectifs et initiés par des résidents-riverains désirant améliorer la qualité de vie par le verdissement, qui permet un embellissement de leur milieu. Dans le cadre des projets de ruelles vertes, ces aménagements peuvent également permettre l'amélioration de la sécurité, en réduisant la circulation automobile.

Parmi les candidatures présentées à l'automne 2020, huit (8) nouveaux projets de ruelles vertes ont été retenus pour réalisation au cours de l'été 2021. Malheureusement, les travaux ont dû être reportés pour des enjeux hors du contrôle de l'Arrondissement, c'est pourquoi la réalisation de ces projets est relancée en 2022.

**Ruelles vertes :**

Lors de la sélection, les critères suivants sont analysés :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- minimum de 75 % de riverains consultés;
- minimum de 51 % des riverains en faveur du projet;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impacts sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation dans la ruelle.

Les ruelles vertes suivantes seront aménagées dans le cadre de ce contrat :

**Nouvelles ruelles vertes 2021 :**

- Masson/Dandurand/1re Avenue/place Basile-Patenaude
  - 84 % des riverains consultés
  - 83 % des riverains en faveur
- Saint-Laurent/Saint-Dominique/Saint-Zotique/Rosemont
  - 85 % des riverains consultés
  - 85 % des riverains en faveur
- Charlemagne/Jeanne-D'Arc/Dandurand/Masson
  - 79 % des riverains consultés
  - 65 % des riverains en faveur
- Chabot/de Bordeaux/Saint-Zotique/Beaubien
  - 75 % des riverains consultés
  - 74 % des riverains en faveur
- D'Orléans/Charlemagne/Dandurand/Masson
  - 76 % des riverains consultés
  - 71 % des riverains en faveur
- De Saint-Vallier/De Chateaubriand/Jean-Talon/Bélanger
  - 92 % des riverains consultés
  - 91 % des riverains en faveur
- 1re Avenue/2e Avenue/de Bellechasse/Rosemont
  - 85 % des riverains consultés
  - 80 % des riverains en faveur
- 3e Avenue/5e Avenue/de Bellechasse/Beaubien
  - 84 % des riverains consultés
  - 79 % des riverains en faveur

L'appel d'offres RPPV22-01005-OP a été publié le 31 janvier 2022 sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 mars 2022. Neuf entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis. Aucune visite n'a été organisée. La présente soumission est valide pour 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26 0237 : Annuler l'appel d'offres public RPPV21-02021-OP lancé en vue de l'octroi d'un contrat pour un projet d'aménagement de huit ruelles vertes et de deux jardins de rue.

CA20 26 0265 : Approuver une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) », pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de trois ans - Autoriser une dépense maximale totale de 796 010 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à même le budget de fonctionnement. (RPPS20-10121-GG)

CA20 26 0211 : Annuler l'octroi d'un contrat accordé à « Urbex Construction inc. » pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes - Accorder le contrat à « Les entreprises P.N.P. inc. » au montant total de 106 351,88 \$, à même la dépense maximale déjà autorisée - Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

CA20 26 0153 : Autoriser une dépense totale de 122 192,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 111 084,25 \$, taxes incluses, à « Urbex Construction Inc. », pour le projet d'aménagement de cinq ruelles vertes et la bonification de deux ruelles vertes existantes -

Appel d'offres public RPPV20-05052-OP (4 soumissionnaires)

CA19 26 0025 : Approuver une convention avec l'organisme « Nature-Action Québec (NAQ) » pour réaliser les actions du Programme Verdissement et Biodiversité dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de deux ans se terminant le 31 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totale de 250 000 \$ pour l'année 2019 et de 255 000 \$ pour l'année 2020, à même le budget de fonctionnement (contrat NRS - RPPA19-01010-GG)

## DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 17 preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe. Parmi ces 17 preneurs, 8 n'ont pas déposé de soumission.

Au cours de l'appel d'offres, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec celui-ci.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accorder le contrat à « Services Horticoles Pouce-Vert inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 127 533,80 \$, taxes incluses.

Afin de parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter :

- un montant de 12 753,38 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences dans l'enveloppe budgétaire;

- un montant de 12 753,38 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux projetés. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur qualifié pour la réalisation des travaux.

Le résumé des soumissions reçues est le suivant :

<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix Travaux (taxes incluses)</b>	<b>Contingences (taxes incluses)</b>	<b>Grand total (taxes incluses)</b>
Services Horticoles Pouce-Vert inc.	127 533,80 \$		127 533,80 \$
Urbex Construction inc.	138 364,36 \$		138 364,36 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	140 931,76 \$		140 931,76 \$
Conception PLHP inc.	184 626,86 \$		184 626,86 \$
E2R inc.	191 778,30 \$		191 778,30 \$
Les Entreprises P.N.P. inc.	207 403,40 \$		207 403,40 \$
Construction Arcade 9140-2594 Québec inc.	257 423,28 \$		257 423,28 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	261 419,81 \$		261 419,81 \$
Les Entreprises Bucaro inc.	406 701,07 \$		406 701,07 \$
Dernière estimation	219 379,81 \$		219 379,81 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			212 909,18 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)			66,94 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$)			279 167,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%)			218,90 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$)			-91 846,00 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%)			-41,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (\$)			10 830,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission (%)			8,49 %

La Direction du développement du territoire et des études techniques avait estimé le coût des travaux. Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 219 379,81 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -41,87 %.

Le coût moyen des soumissions est de 212 909,18 \$, ce qui représente un écart de 66,74 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 279 167,27 \$, soit de 218,90 %.

L'analyse démontre que l'entreprise « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Services Horticoles Pouce-Vert inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Services Horticoles Pouce-Vert inc. », détient une attestation de Revenu Québec en date du 25 février 2022, valide jusqu'au 31 mai 2022. Celle-ci devra être renouvelée pour l'exécution des travaux.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » détient une autorisation de l'AMP valide jusqu'au 22 novembre 2023.

Selon le pointage obtenu lors de l'évaluation du risque effectuée, il ne sera pas requis de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur à la suite des travaux.

Un mandat de services professionnels, au montant de 35 824,50 \$, taxes incluses, doit être confié à « FNX-INNOV inc. » pour effectuer la surveillance des travaux, en référence à la résolution CA20 26 0035 du 9 mars 2020.

Un mandat de services professionnels, au montant de 4 708,86 \$, taxes incluses, doit être confié à « Solmatech inc. » pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1410249 de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en référence à la résolution CA18 26 0256 du 4 septembre 2018.



Un mandat d'analyse des sols excavés dans le cadre de ce contrat, tel qu'exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, sera réalisé par la firme « EnviroService inc.» en vertu de l'entente d'achat contractuelle # 1408088 du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, en référence à l'appel d'offres 20-18036.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la dépense totale est de 193 573,92 \$, taxes incluses, est réparti comme suit :

Description	Montant
Travaux d'excavation pour la réalisation des ruelles vertes	127 533,80 \$
Contingences travaux (10 %)	12 753,38 \$
Variation de quantités (10 %)	12 753,38 \$
Surveillance des travaux	35 824,50 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	4 708,86 \$
<b>Total</b>	<b>193 573,92 \$</b>

La totalité des dépenses est financée par le PTI 2020-2022 de l'Arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle .

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Possibilité de conserver encore certaines rencontres en virtuelle, mais nous visons la reprise des rencontres des riverains et de l'organisme en ruelle pour faciliter les échanges entre les riverains.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Installation de panneaux informant les riverains des périodes estimées des travaux et maintien des communications de l'organisme responsable du programme avec les comités durant chaque phase de l'octroi et de la réalisation, jusqu'à la plantation des végétaux.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai : réunion de démarrage et confirmation de l'échéancier  
Juin-Juillet : Coordination avec l'équipe "Faites comme chez vous" et les autres intervenants en lien avec le contrat pour assurer la réalisation du projet et la plantation des végétaux dans les meilleurs délais.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement durable

#### ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2022-04-07



**Dossier # : 1229074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au montant de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à «ENNIS Paint Canada ULC », pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois - avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-031-AP - 22-19279 (1 soumissionnaire) - Autoriser une première dépense de 360 000,00 \$, net de taxes.

Il est recommandé :

D'accorder un contrat au montant de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à «ENNIS Paint Canada ULC », pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois - avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-031-AP - 22-19279 (1 soumissionnaire).

D'autoriser une première dépense de 360 000,00 \$, net de taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-28 10:25

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat au montant de 4 818 550,51 \$ taxes incluses à «ENNIS Paint Canada ULC », pour la fourniture sur demande de peinture de marquage de rues, conforme aux normes du ministère des Transports du Québec, pour trente-six (36) mois - avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-031-AP - 22-19279 (1 soumissionnaire) - Autoriser une première dépense de 360 000,00 \$, net de taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage (ci-bas nommée EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'occupe de fournir un service de marquage routier aux arrondissements suivants: Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–St-Michel–Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Laurent.

En ce qui concerne le réseau routier de la Ville de Montréal, il comprend environ 4 050 km de voies de circulation (1 950 km en artériel et 2 100 km en local) et 6 675 km de trottoirs.

Au total, il est estimé que l'EESM aura besoin d'environ 201 000 litres de peinture pour réaliser l'ensemble du marquage des chaussées chez ses arrondissements clients pour la saison de marquage 2022. Le marquage de la chaussée doit être refait chaque année, et ce dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal, car ce dernier s'efface très rapidement. En effet, une étude de l'Université Concordia publiée dans la revue *Structure and Infrastructure Engineering* (2014) a démontré que « Le déneigement est la principale cause de l'usure de la signalisation routière : lorsque la neige est poussée hors de la route, une partie des marques au sol s'enlève également ».

D'ailleurs, la Ville consacre annuellement des efforts considérables à la remise en état des infrastructures routières afin de maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route. Pour réaliser ces interventions, la Ville a mis en œuvre plusieurs programmes et

interventions d'entretien et de réparation routière, entre autres, le plan d'action Vision Zéro, où la ville et ses partenaires se sont engagés à réduire à zéro le nombre de morts ou blessés graves sur son système routier d'ici 2040. Dans le cadre de ce plan, la Ville s'engage à adopter une signalisation et un marquage simples, clairs et durables permettant aux usagers de bien comprendre les messages.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 21 0293 - 24 avril 2021 - Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM21 0293), pour la fourniture et la livraison sur demande de peinture destinée au marquage routier - appel d'offres public 17-15537. Le montant estimé pour la période de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat octroyé en 2017 et majoré du montant de la première option de prolongation en 2020. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 4 992 473,43 \$, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquiescer des quantités spécifiques.

CM 20 0260 - 23 mars 2020 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle estimée à 874 764,29 \$, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$.

CM 17 0457 - 24 avril 2017 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 17-15537 (1 soum.) (Montant estimé : 4 117 709,14 \$).

CM 16 0447 - 18 avril 2016 - Autorisation d'une prolongation pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier. Montant total estimé : 919 800,00 \$, taxes incluses.

CM15 0157 - 24 février 2015 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 14-13523 (3 soum.). Montant total estimé : 739 277,75 \$, taxes incluses.

CM14 0158 - 24 février 2014 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 13-12490 (1 soum.). Montant total estimé : 1 252 619,28 \$, taxes incluses.

CM10 0570 - 24 août 2010 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Peintures Ennis Canada ULC, pour la fourniture sur demande de peinture de signalisation routière - Appel d'offres public 10-11325 (2 soum.). Montant de l'entente: 884 404,97 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à combler les besoins en peinture de marquage routier pour la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et ce pour une période de trois ans, avec 2 options de prolongation, de 12 mois chacune, suite à l'appel d'offres public 22-19279.

L'appel d'offres (ci-bas nommé AO) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier et les quantités inscrites au bordereau de soumission sont

basés sur les historiques de consommation ainsi que des prévisions des besoins fournies par la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Elles sont fournies à titre indicatif seulement, afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces produits. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des divers projets de réfection, d'entretien et de développement du réseau routier montréalais.

Les produits fournis devront être conformes aux spécifications techniques des normes du ministère des Transports du Québec (ci-bas nommé MTQ). La Ville de Montréal s'appuie sur les normes du ministère des Transports du Québec, *Tome VII - Matériaux*, Chapitre 10 (10.2), Peintures et produits de marquage, numéros 10202, 10204 et 10205 disponibles sur le site web du ministère des Transports du Québec à l'adresse suivante : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/transports/html/7c10.html>.

## JUSTIFICATION

La conclusion des contrats mentionnés en objet permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables. Au Canada, il existe sept (7) fournisseurs détenant au moins un type de peinture homologuée par le MTQ et qui est nécessaire pour les opérations de marquage de EESM :

*\* À noter que les chiffres d'affaires présentés dans les tableaux ci-dessous sont pour les divisions canadiennes seulement.*

<b>Ennis Paint Canada ULC</b>	<b>Peintures M.F.</b>	<b>Peinture UCP</b>	<b>The Sherwin-Williams Company</b>
Fabricant Chiffre d'affaires : 10 M\$ à 25 M\$  Employés : 30 Lieu : Pickering, ON et plusieurs autres Produits homologués pertinents pour EESM :	Fabricant ET distributeur Chiffre d'affaires : 10 M\$ à 25 M\$  Employés : 50 Lieu : Laval Produits homologués pertinents pour EESM :	Fabricant Chiffre d'affaires : 25 M\$ à 50 M\$  Employés : 48 Lieu : Baie-d'Urfé Produits homologués pertinents pour EESM :	Fabricant ET distributeur Chiffre d'affaires : 25 M\$ à 50 M\$  Employés : 50 Lieu : Montréal et plusieurs autres Produits homologués pertinents pour EESM :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche et jaune</li> <li>• Peinture alkyde à faible COV blanche et jaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture alkyde à faible COV blanche et jaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche et jaune</li> <li>• Peinture alkyde à faible COV blanche et jaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche</li> </ul>
<b>Équipements Stinson</b>	<b>Polymight International</b>	<b>Les Signalisations R.C.</b>	

Distributeur	Fabricant	Distributeur
Chiffre d'affaires : 10 M\$ à 25 M\$	Chiffre d'affaires : Moins de 10 M\$	Chiffre d'affaires : Inconnu
Employés : 14	Employés : 5	Employés : 11 à 25
Lieu : Montréal	Lieu : Brampton, ON	Lieu : Laval
Produits homologués pertinents pour EESM :	Produits homologués pertinents pour EESM :	Produits homologués pertinents pour EESM :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau jaune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture à l'eau blanche</li> </ul>

Afin d'ouvrir le marché et maximiser le nombre de soumissionnaires, plusieurs modifications et ajouts ont été faits à la documentation de l'AO de janvier 2022 (22-19138), comparé à l'AO précédent (2017) :

- Délai de soumission: ce dernier est passé de 20 jours (2017) à 31 jours (2022).
- Refus de livraison en cas de non-conformité, enlèvement et retour (délai) : si l'EESM refuse une livraison de biens en raison d'un vice quelconque affectant les biens ou de leur non-conformité aux exigences du devis, l'adjudicataire s'engage à récupérer les biens à ses frais suivant la demande de l'EESM à cet effet. Le délai a été augmenté de 24 h (2017) à 72 h (2022).
- Mesures en cas de non-conformité : l'adjudicataire doit, à la discrétion de l'EESM et sans frais additionnels, effectuer la réparation des biens défectueux ou non conformes, les remplacer, ou émettre un crédit couvrant le prix total déboursé par l'EESM pour les biens. Le délai a été augmenté de 1 jour (2017) à 5 jours (2022).
- Livraison des biens : le délai a été augmenté de 3 jours (2017) à 5 jours (2022).
- Garantie des biens : les normes du ministère des Transports du Québec requièrent une garantie de 6 mois. La majorité des fournisseurs homologués offrent une garantie de 6 mois. C'est pourquoi la garantie demandée passe de 12 mois (2017) à 6 mois (2022).
- Diminution des quantités demandées annuellement : les estimations des quantités annuelles au bordereau des appels d'offres 2022 (22-19138 et 22-19279) sont basées sur les historiques d'utilisation des cinq dernières années (2017-2021). Le nombre de clients et de projets de la direction EESM est en augmentation. Une quantité de 20% supplémentaire a donc été ajoutée à la quantité moyenne commandée en 2017-2021 pour pallier à ces nouveaux besoins. Cela dit, les quantités demandées ont quand même nettement diminué. En effet, la demande totale annuelle dans l'appel d'offres de 2017 était de 359 800 litres / an, comparé à 200 500 litres / an pour ceux de 2022 (22-19138 et 22-19279).
- Lots : la possibilité de soumissionner par lot est maintenue.

Pour l'appel d'offres 22-19138, il y a eu 6 preneurs du cahier des charges :

- Ennis Paint Canada ULC;
- Équipements Stinson;
- Peinture UCP;
- Peintures M.F.;
- Polymight International;

- The Sherwin-Williams Company.

De ces derniers, il y a eu 2 soumissionnaires :

- Ennis Paint Canada ULC;
- The Sherwin-Williams Company.

En résumé :

- The Sherwin-Williams Company est non conforme au niveau administratif et au niveau technique, il n'est donc pas possible de lui octroyer de contrat.
- Ennis Paint Canada ULC est non conforme au niveau des lots 3 et 4, en raison de certains produits non homologués. Il est donc possible de lui octroyer un contrat pour les lots 1 et 2 seulement.

L'appel d'offres public 22-19279 a été émis suite à l'annulation de l'appel d'offres public 22-19138. Ce dernier a été annulé pour plusieurs raisons :

- Aucun soumissionnaire conforme pour les lots 3, 4 et 5.
- La clause d'indexation annuelle inscrite au contrat n'était applicable que pour les options de renouvellement et non pour le contrat de 3 ans. Des prix fixes sur 3 ans sont nécessairement plus élevés que des prix indexables annuellement.

L'annulation de l'appel d'offres 22-19138 et le lancement du nouvel appel d'offres 22-19279 ont amené plusieurs opportunités :

- Ajout d'une note au bordereau spécifiant qu'il est possible de soumissionner à un ou plusieurs lots;
- Restructuration des lots au bordereau par couleur et par regroupement d'homologation;
- Simplification des critères requis pour les contenants;
- Ajout d'une clause d'indexation annuelle pour les 3 années du contrat pour obtenir des prix plus compétitifs. La clause d'indexation reste aussi applicable pour les options de renouvellement;
- Retrait de la clause de récupération des petits contenants (20 L). Plusieurs fournisseurs n'offrent pas ce service. EESM s'occupera de coordonner la récupération et le recyclage des petits contenants (20 L).

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un addenda :

Le point 3 du devis technique a été modifié afin de retirer la clause de récupération des petits contenants (20 L) étant donné que plusieurs fournisseurs ne sont pas en mesure d'offrir ce service. C'est donc l'EESM qui s'occupera de coordonner la récupération et le recyclage des petits contenants (20 L). Les grands contenants (1000 L) seront toujours récupérés par le fournisseur.

Pour l'appel d'offres 22-19279, il y a eu 3 preneurs du cahier des charges :

- Ennis Paint Canada ULC;
- Équipements Stinson (Québec) Inc.;
- PPG Revêtements Architecturaux Canada Inc.

De ces derniers, il y a eu 1 soumissionnaire :



- Ennis Paint Canada ULC

Plusieurs raisons ont poussé les preneurs de cahier des charges à ne pas soumettre :

1. La crise des matières premières due à la situation géopolitique actuelle;
2. Décisions d'affaires dans le choix des produits à fabriquer;
3. Capacité de production limitée.

Conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 708 660,04 \$, taxes incluses, pour les 3 prochaines années.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autre (À préciser)	Total (taxes incluses)
Ennis Paint Canada ULC	4 190 955,00 \$		4 818 550,51 \$
<b>Dernière estimation réalisée*</b>			
	4 095 377,29 \$		4 708 660,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			4 818 550,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			109 890,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			2,3 %

\*Estimation la plus récente en date du 15 mars 2022.

L'estimation a été faite à l'interne en toute confidentialité, et ce, en collaboration avec le requérant.

Aucune firme externe n'a participé à l'établissement de l'estimation.

À la suite des informations obtenues du MTQ, le prix moyen par litre payé par le MTQ est de 5,45 \$ pour la peinture à l'eau. L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme permet à la Ville de Montréal d'obtenir un prix moyen de 5,38 \$ par litre de peinture à l'eau pour l'année 2022. Comparativement au prix moyen payé par le MTQ en début d'année 2022, la Ville de Montréal bénéficie d'un prix moyen plus avantageux.

Il est à noter que conformément à l'encadrement administratif *C-OG-APP-D-21-001*, une évaluation de rendement de l'adjudicataire se fera régulièrement et un rapport complet du rendement sera produit dans un maximum de 60 jours après la fin du Contrat.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Le montant total requis pour la peinture de marquage pour les 36 mois du contrat s'élève à 4 818 550,51 \$ taxes incluses.

Le montant requis annuel (2022, 2023 et 2024) s'élève à 1 606 183,50 \$, incluant les taxes.

Deux options de renouvellement de un (1) an chacune sont possible (2025 et 2026) et estimées au montant de 1 688 333,68 \$ (2025) et de 1 731 440,75 \$ (2026), incluant les taxes.

Le montant total incluant les options est de 8 238 324,94 \$, taxes incluses.

Ces montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Pour les options de renouvellement, les crédits seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Les prix soumis au bordereau de prix seront ajustés à la date anniversaire de la date de signature du contrat, selon des indexations annuelles prévues au contrat.

L'ajustement annuel sera arrondi au centième près. (Ex. : 6,556 = 6,56 et 6,152 = 6,15)

Les indices utilisés sont :

60 % applicable pour l'indice des prix des produits industriels : Peinture, revêtements et produits adhésifs [46311].

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810026601>

40% applicable pour l'indice des prix à la consommation, Canada Ensemble.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401>

Les indices de départ correspondent à la date de signature du contrat.

L'indice du jour correspond à l'indice disponible sur le site de Statistique Canada étant le plus près de la date anniversaire du contrat.

Le calcul utilisé pour définir l'indexation est le suivant :

Indice du jour - indice de départ = écart type

(Écart type ÷ indice de départ) x 100 = % d'écart (arrondi au centième près)

Voici les calculs utilisés pour définir la mise à jour des prix annuelle et obtenir les prix indexés :

Calcul 1 :

(Indice mensuel de la date d'anniversaire de signature du contrat - Indice mensuel de la date de signature du contrat) / Écart type

Calcul 2 :

Écart type / (Indice mensuel de la date d'anniversaire du contrat) x 100 = % applicable au prix soumis (au centième près)

Exemples d'application des calculs d'indexation :

Exemple 1 :

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((60 \% \times 6,56 \%) + (40 \% \times 4,32 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((3,94 \%) + (1,73 \%))) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (28,91 \$ \times 5,67 \%) = \text{prix indexé}$

$28,91 \$ + (1,64 \$) = 30,55 \$$

Exemple 2 :

$$\begin{aligned} 28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((60 \% \times -2,39 \%) + (40 \% \times 1,32 \%))) &= \text{prix indexé} \\ 28,91 \$ + (28,91 \$ \times ((-1,43 \%) + (0,53 \%))) &= \text{prix indexé} \\ 28,91 \$ + (28,91 \$ \times -0,91 \%) &= \text{prix indexé} \\ 28,91 \$ + (-0,26 \$) &= 28,65 \$ \end{aligned}$$

Imputation : 2426.0010000.304119.03164.56507.015123.0000.000000.000000.000000.00000  
(engagement de 360 000,00\$, net de taxes).

L'augmentation de la valeur du contrat par rapport au contrat précédent (Résolution : CM17 15537) se justifie par :

1. Les coûts des matières premières, de la main-d'oeuvre et de la logistique continuent de grimper et demeurent à des niveaux records. De nombreuses entreprises sont toujours en situation de force majeure depuis février 2020. La chaîne d'approvisionnement des matières premières demeure difficile.
2. L'indice du prix du produit industriel Peintures, revêtements et produits adhésifs [46311] est passé de 93,1 (avril 2017) à 108,5 (février 2022).
3. D'autres facteurs pourraient aussi être en cause, tels que la pénurie de la main-d'oeuvre, l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre et la situation sanitaire et géopolitique mondiale.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'un contrat alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Ces produits de peinture sont nécessaires aux équipes qui effectuent les travaux de marquage des chaussées pour assurer une signalisation sécuritaire aux usagers du réseau routier montréalais.

L'absence d'un contrat rendrait la direction de l'EESM non conforme au processus d'approvisionnement de la Ville, car elle obligerait l'EESM à conclure des contrats de gré à gré dont les montants dépasseraient largement le montant normalement entendu de 100 000,00 \$ pour un tel type d'entente.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement :

Début des travaux : 2 mai 2022

Fin des travaux : 1 mai 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie MILLETTE  
Chef de division - Division de la signalisation écrite et du marquage de la chaussée

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-26

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée



**Dossier # : 1220717005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 février au 25 mars 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 février au 25 mars 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-07 09:49

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1220717005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 février au 25 mars 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 février au 25 mars 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 mars 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 26 0067 : Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2022 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 janvier au 25 février 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 28 février 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa

nature administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie DESJARDINS  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice

Le : 2022-04-06



**Dossier # : 1223318002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits total de 37 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers dont 22 000 \$ destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2022 et 15 000 \$ destinés à l'animation dans le secteur de la 9e Avenue

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 22 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2022;

D'autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour de l'animation dans le secteur de la 9e Avenue;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:25

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223318002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits total de 37 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers dont 22 000 \$ destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2022 et 15 000 \$ destinés à l'animation dans le secteur de la 9e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Fête de la rentrée 2022**

Depuis 2018, la Fête de la rentrée est organisée dans le parc du Pélican. Cet événement convie les citoyens à venir à la rencontre des employés municipaux pour découvrir les services offerts par l'Arrondissement. La pandémie ayant suscité l'annulation des activités de rassemblement depuis mars 2020, l'événement n'a pu avoir lieu depuis. Puisque les mesures sanitaires nous permettent maintenant d'envisager la tenue d'événements extérieurs, l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie souhaite proposer, en septembre prochain, la réalisation de l'événement.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 22 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2022.

**Animation sur la 9e avenue**

Ce projet a vu le jour en 2021 à la demande des citoyens fréquentant l'école Saint-Jean-de-la-Lande. Après entente avec l'école et dans un souci de travailler avec les acteurs du quartier à la création de milieux de vie animé et sécuritaire, l'Arrondissement a alors procédé à la fermeture temporaire d'un tronçon de rue pour favoriser l'appropriation citoyenne et permettre le jeu libre. Cette fermeture avait également permis la réalisation d'un marquage au sol permanent et l'animation de l'espace pendant une période de huit semaines. Fort du succès obtenu lors de la première édition, l'Arrondissement souhaite poursuivre l'expérience de l'animation en renouvelant la programmation d'activités culturelles et de loisir.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'animation du tronçon fermé à la circulation routière de la 9e Avenue entre les mois de mai à novembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260169 - 5 juillet 2021

Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand dans le cadre de l'initiative « La 9e verte et accueillante » [GDD1218447005].

CA21 26 0157 - 5 juillet 2021

Autoriser un virement de crédits de 15 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour des aménagements temporaires sur le domaine public, marquage et animation dans le secteur de la 9e Avenue [GDD1218447003].

## DESCRIPTION

### **Fête de la rentrée 2022**

Le projet de la Fête de la rentrée est un événement extérieur citoyen visant à promouvoir l'ensemble des activités offertes à la population. Pour l'année 2022, la fête aura lieu en septembre 2022 au parc du Pélican et se vaudra une occasion de proposer une panoplie d'activités telles qu'un spectacle de lancement de la saison culturelle automnale de la Maison de la culture, la démonstration de la flotte de véhicules de la Direction des travaux publics, des kiosques informatifs (services de l'Arrondissement et des organismes locaux) et des animations culturelles et de loisirs.

### **Animation sur la 9e avenue**

Ce projet vise à l'animation de la portion fermée de la 9e Avenue pour la période de mai à novembre 2022. À noter que la programmation d'activités sera conçue en collaboration avec le comité de citoyens de l'école Saint-Jean-de-la-Lande. Des activités culturelles, de loisir et sportives seront proposées aux enfants du quartier.

## JUSTIFICATION

### **Fête de la rentrée 2022**

Dans le cadre du projet d'événement citoyen, l'Arrondissement souhaite promouvoir et humaniser l'ensemble de ses services, et ce, en allant à la rencontre de la population. Cet événement organisé par du personnel de l'Arrondissement permet également de reconnaître le travail des employés de l'Arrondissement et favoriser la collaboration entre les différentes directions. Par ailleurs, l'événement répond à plusieurs actions du plan d'action de loisir 2021-2025 de l'Arrondissement, notamment l'action « 3.1.3 Cultiver la transversalité et la coopération interdirections dans l'Arrondissement » et l'action « 3.4.3 Organiser un événement annuel qui met en valeur le loisir ». Elle répond également aux orientations du plan d'action culturel 2021-2025 de l'Arrondissement qui sont : « orientation 2, Promouvoir un accès local à la culture et l'orientation 3, Développer les actions artistiques et culturelles hors les murs ».

### **Animation sur la 9e avenue**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite souligner les efforts des citoyens et des acteurs du milieu scolaire dans leur réponse aux besoins des familles et des enfants. Ce projet d'animation participe à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier puisque les citoyens sont impliqués dans sa mise en place et sa promotion.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement de crédits budgétaires provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers totalisant 37 000 \$, net de ristournes, est nécessaire pour permettre la réalisation des deux projets visés par le présent dossier décisionnel.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie des citoyens, résidents du secteur et usagers des artères. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, les deux projets seront soumis à l'approbation des autorités compétentes et adaptés aux contraintes sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens seront informés pour les deux projets via les différents outils de communications (affiches, bulletin, plates-formes Web)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Fête de la rentrée 2022 :**

- Signature d'ententes : mai à août 2022
- Réalisation : septembre 2022
- Bilan et recommandations : novembre 2022

### **Animation sur la 9e avenue :**

- Signature d'ententes : avril-mai 2022
- Réalisation : mai à novembre 2022
- Bilan et recommandations : janvier 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-PIERRE  
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-06

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1229370003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2022

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER);

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à représenter l'Arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 17:04

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229370003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel de projets 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 dans le but de répondre au besoin criant de la population pour une agriculture de proximité qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.

Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service aux citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré dans sa stratégie d'agriculture urbaine une action (1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et à consolider ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), en collaboration avec la Direction du développement du territoire et des études techniques (DTET), désire saisir cette opportunité pour déposer des projets en agriculture urbaine misant sur de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ses jardins communautaires déjà existants.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'Arrondissement en ce qui a trait à l'agriculture urbaine sur son territoire et ce, pour une période de 10 ans.

Une résolution du conseil d'arrondissement est obligatoire pour rendre conforme la demande

de soutien au « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics ».

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$.

Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux volets suivants:

1. Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces.

2. Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les arrondissements pourront bénéficier d'un montant de financement maximal de 100 000 \$ pour le volet 1 et de 200 000 \$ pour le volet 2 dans le cas où leurs projets seraient acceptés. À noter que les projets doivent avoir pris place, au plus tard, le 15 décembre de la même année.

Les demandes de financement doivent être soumises au BTER avant le 30 avril 2022.

Quelques projets de bonification de jardins communautaires de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sont visés pour le Programme de soutien, notamment en ce qui concerne :

- l'agrandissement de certains d'entre eux, au delà des limites actuelles des jardins;
- l'ajout de nouvelles parcelles au sein des jardins existants;
- l'installation de bacs de jardinage surélevés, notamment pour les personnes à mobilité réduite;
- le prolongement de certaines lignes d'eau;
- l'agrandissement d'enceintes clôturées et d'autres mobiliers relatifs au milieu de vie du jardinage.

## **JUSTIFICATION**

Considéré comme un service essentiel à la population depuis la pandémie mondiale en 2020, l'agriculture urbaine demeure une activité ayant un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables à Montréal.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie compte environ 900 jardinets, répartis sur

neuf (9) jardins communautaires à travers son territoire. Plus de 2800 personnes attendent la possibilité d'accéder à un espace de jardinage et le temps d'attente pour obtenir ces espaces est estimé entre 6 et 10 ans. Il y a environ 43 jardinets accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

La participation au Programme de soutien permettra notamment à l'Arrondissement :

- de faire une mise aux normes des installations désuètes dans les jardins communautaires et de prolonger la durée de vie utile de ceux-ci;
- de favoriser l'accessibilité universelle dans ses espaces d'agriculture urbaine;
- d'améliorer le temps d'attente pour obtenir un espace de jardinage;
- d'accroître la capacité de service par l'exploration de nouveaux sites d'agriculture urbaine et l'augmentation des superficies cultivées;
- de promouvoir l'autonomie alimentaire par des espaces de production locale dédiés à des secteurs vulnérables;
- de créer des aménagements comestibles et des espaces pédagogiques;
- d'améliorer l'accès pour le loisir de l'agriculture urbaine et de diminuer l'isolement.

En 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté une Politique d'agriculture urbaine dont plusieurs des orientations cadrent avec la bonification des espaces de jardinage.

- Orientation 1 : Développer l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire;
- Orientation 2 : Promouvoir l'agriculture urbaine chez les citoyennes et citoyens de l'arrondissement;
- Orientation 3 : Soutenir le développement de l'agriculture urbaine dans l'espace public.

De ces orientations découlent plusieurs actions qui pourraient être réalisées par l'aide du Programme de soutien, par exemple :

- Créer des vergers et ajouter des plantes comestibles dans les parcs;
- Identifier les sites potentiels pour le développement d'espaces libres dans les parcs et autres infrastructures municipales;
- Maximiser les places de jardins lorsque possible (ex.: demi-lots, bacs de jardinage, etc.)

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Chaque projet déposé devra avoir fait l'objet d'une analyse des besoins et devra être accompagné d'un budget détaillé.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée. En cas de dépassement des montants du financement provenant du Programme de soutien, les montants excédant pour la réalisation du projet devront être assumés par l'Arrondissement.

Les montants du financement seront versés sur présentation du bon de commande (BC) si le projet est réalisé par un entrepreneur externe ou au début des travaux si le projet est réalisé par l'Arrondissement.

Les dépenses admissibles doivent répondre aux objectifs suivants :

- Prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de



service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants et l'accessibilité universelle.

- Aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation.

Ne sont pas admissibles au Programme de soutien :

- Les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- Les dépenses non capitalisables;
- L'achat de terrain.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'obtention du financement au Programme de soutien, l'Arrondissement sera dans l'impossibilité budgétaire de réaliser rapidement une vaste majorité des travaux de réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires existants (mise aux normes et rénovation des installations désuètes), mettant en péril la pérennité des installations. Il faut également considérer qu'une proportion de la clientèle des jardins communautaires est vieillissante et nécessite une meilleure accessibilité universelle des espaces.

Sans la création de nouveaux jardinets et devant la montée de la popularité de l'agriculture urbaine, il faut prévoir une augmentation annuelle de la liste d'attente.

De plus, sans ce financement, la création de nouveaux espaces tels que des jardins potagers et des aménagements comestibles ne pourrait avoir lieu, privant ainsi plusieurs secteurs vulnérables d'une certaine autonomie alimentaire et d'une manière efficace de briser l'isolement social.

L'accès au Programme de financement du BTER devient ainsi un levier important pour le développement de l'agriculture urbaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens au quotidien.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Programme de soutien ne prévoit pas d'opération de communication. Le cas échéant, l'attribution de nouveaux jardinets ou d'espaces de jardinage sera communiquée selon les processus habituels.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

30 avril 2022 : Dépôts des demandes de financement auprès du BTER et accusé de réception du BTER

2 mai 2022 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement  
30 mai 2022 : Confirmation par courriel de l'attribution du financement pour les projets  
sélectionnés des arrondissements  
15 juin 2022 : Planification, conception et réalisation des travaux  
15 décembre 2022 : Fin des travaux et redditions de compte

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Héloïse BÉLANGER-MICHAUD  
Agente de recherche en développement  
durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2022-04-07



**Dossier # : 1227911003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser un virement de crédits de 28 500 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 28 500 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:38

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227911003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 28 500 \$ du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser un virement de crédits du compte de contributions financières de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA21 26 0251 Approuver une convention de services avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour l'application du Programme des jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer un montant maximal d'honoraires de 55 762,88 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période allant du 1er janvier au 30 novembre 2022 (RPPS21-10080-GG)

**DESCRIPTION**

Sans objet

**JUSTIFICATION**

Le contrat pour la gestion des jardins communautaires a été réalisé sous forme de convention de services et non de contribution financière, il n'a donc pas lieu de conserver le montant en contribution financière. Cependant, pour permettre son utilisation dans le cadre des projets de la Direction des sports, des loisirs et du développement social, nous devons effectuer un virement des fonds dans un autre compte de dépense de la direction.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les virements de crédits demandés totalisent 28 500 \$. De ces crédits requis :

- 28 500 \$ proviendront du compte de contribution financière de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social vers un compte d'autre famille de dépenses.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de transfert de fonds pour des dépenses diverses qui ne sont pas encore déterminée.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les crédits demandés pour le transfert de compte va permettre la réalisation des projets autres que des contributions financières dans l'équipe de développement durable.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le transfert des crédits sera fait en mai 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-06

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement  
durable

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1228695002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service des affaires juridiques afin de défendre les intérêts de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) en lien avec le pourvoi en contrôle judiciaire intenté à la suite de l'adoption du Règlement visant à interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De mandater le Service des affaires juridiques afin de défendre les intérêts de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie) en lien avec le pourvoi en contrôle judiciaire intenté à la suite de l'adoption du Règlement visant à interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:43

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228695002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le Service des affaires juridiques afin de défendre les intérêts de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) en lien avec le pourvoi en contrôle judiciaire intenté à la suite de l'adoption du Règlement visant à interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 7 juin 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a adopté la résolution CA21 26 0134 visant à adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) », le « Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » et le « Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. À la suite de l'adoption de ce règlement, un pourvoi en contrôle judiciaire a été intenté par trois entreprises d'affichage publicitaire contre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie) afin de faire invalider le règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Afin de défendre les intérêts de l'Arrondissement dans ce dossier, le Service des affaires juridiques (SAJ) devra être mandaté par le conseil d'arrondissement pour une prise en charge des représentations.

**JUSTIFICATION**

Faire respecter la réglementation municipale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**



Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les procédures judiciaires à venir.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-04-08



**Dossier # : 1220674006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 \$ pour la Division des Parcs.

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ du compte du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-28 10:23

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220674006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 \$ pour la Division des Parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une des conséquences de la COVID-19 aura été, sans contredit, la prise de conscience de gens sur l'importance d'avoir des espaces extérieurs adaptés à leur attentes et leurs besoins. En effet, l'expérience de l'été dernier nous a démontré que nos citoyens ont profité et fréquenté davantage nos espaces publics extérieurs. Avec l'arrivée de la 6<sup>e</sup> vague, nous demeurons convaincus que ce désir sera tout aussi présent cet été et même amplifié. Dans cette optique que la Direction des travaux publics a soumise à la Direction d'arrondissement, un plan d'action afin de bonifier le volet propreté de notre offre de service pour la saison estivale de 2022. Ce plan d'actions vise autant les activités de propreté reliées à la Division de la voirie que de celles reliées à la Division des parcs. Ces activités additionnelles, n'ayant pas été prévues au budget de fonctionnement pour l'année 2022, nous sommes donc dans l'obligation de demander au conseil d'autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, afin d'être en mesure de répondre à l'offre de service de propreté bonifiée pour la saison estivale de 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

À la suite du virement de crédits, la Direction des travaux publics sera en mesure de faire la location de véhicules et d'équipements, d'octroyer certains contrats, ainsi que d'augmenter les effectifs nécessaires pour bonifier les activités suivantes :  
Pour la Division de la voirie :

- Augmentation de la fréquence de la collecte des paniers de rue (ordures et recyclage);
- Ajout de passages pour les amorces de ruelles et les encombrants;
- Ajout d'une équipe de nettoyage à la pression du mobilier urbain;
- Augmentation des budgets pour l'enlèvement des graffitis;
- Ajout d'escouades "propreté" (piquer papier);

- Ajout d'inspecteurs pour la surveillance du territoire;
- Bonification des opérations nids-de-poule.

Pour la Division des parcs :

- Bonification de la propreté et de l'ouverture des installations dans les parcs;
- Bonification de l'ouverture des jeux d'eau;
- Embellissement des espaces extérieurs (ajout de 150 bacs à fleurs);
- Entretien additionnel et arrosage des saillies.

La présente demande de virement de crédits vise à renflouer momentanément le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, et ce, pour la période allant jusqu'au mois de juin 2022. D'ici là, une demande additionnelle de virement de crédits sera faite afin de financer ces activités de propreté pour les mois subséquents, et ce, lorsque les fonds au surplus seront disponibles.

## **JUSTIFICATION**

La Direction des travaux publics n'a pas le budget requis pour procéder aux opérations reliées à l'offre de propreté bonifiée pour la saison estivale de 2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics sera réparti entre les deux divisions de la façon suivante :

- Division de la voirie : 900 000 \$
- Division des parcs : 300 000 \$

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce virement de crédits la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de bonifier son offre de service en matière de propreté pour la saison estivale de 2022.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Une des conséquences de la COVID-19 aura été, sans contredit, la prise de conscience de gens sur l'importance d'avoir des espaces extérieurs adaptés à leur attentes et leurs besoins. En effet, l'expérience de l'été dernier nous a démontré que nos citoyens ont profité et fréquenté davantage nos espaces publics extérieurs. Avec l'arrivée de la 6<sup>e</sup> vague, nous demeurons convaincus que ce désir sera tout aussi présent cet été et même amplifié. Nous devons donc ajuster nos façons de faire afin de répondre aux attentes de nos citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lorsque les fonds au surplus seront disponibles, une demande additionnelle de virement de crédits sera faite au conseil, afin de financer ces activités bonifiées de propreté pour les mois subséquents.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUBOIS  
c/d voirie - arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2022-04-14



**Dossier # : 1227059003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 133,47 \$, taxes incluses, pour la participation des membres du cabinet des élus, à la 9e édition des Prix Novae qui se tiendra le 4 mai 2022

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 133,47 \$ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation des membres du cabinet des élus suivant, à la *9e édition des Prix Novae*, qui se tiendra le 4 mai 2022 :

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
- Mme Josefina Blanco, conseillère de la ville - district Saint-Édouard
- Mme Nathalie Pedro, responsable - soutien aux élus

D'autoriser le remboursement d'une somme de 44,49 \$ à chacun des participants.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-22 15:31

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1227059003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 133,47 \$, taxes incluses, pour la participation des membres du cabinet des élus, à la 9e édition des Prix Novae qui se tiendra le 4 mai 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis neuf ans, les Prix Novae identifient et font rayonner les meilleures innovations à impact sociétal du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la dépense découlant de la participation du maire de l'arrondissement, d'une conseillère de la Ville - district Saint-Édouard ainsi que d'une responsable - soutien aux élus, à la 9e édition des Prix Novae qui se tiendra le 4 mai 2022, au Ausgang Plaza (6524, rue St-Hubert, Montréal) à compter de 17 h 30.

M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie  
Mme Josefina Blanco, conseillère de la Ville - district de Saint-Édouard  
Mme Nathalie Pedro - responsable - soutien aux élus

Édition présentielle : 44,49 \$, taxes incluses/personne

**JUSTIFICATION**

La neuvième édition des Prix Novae sera bientôt dévoilée. Après la période de mises en candidatures, terminée à la fin de février, le jury s'est réuni et a sélectionné les 20 meilleurs projets, ceux qui se démarquent particulièrement par leurs visées sociétales, leurs résultats tangibles – tant sociétaux qu'économiques – et leur originalité. Rappelons que les projets peuvent être portés par toute organisation québécoise – grandes entreprises, PME, OBNL, municipalités, sociétés d'État.

Cette année, le jury est composé de Véronique Lemieux, fondatrice de Vignes en ville et récipiendaire d'un Prix Novae en 2019, Maxime Morin, présidente de Rose Buddha, Didier Fleury, conseiller principal, Innovation et finance solidaire à la Caisse d'économie solidaire

Desjardins, ainsi que de Mickaël Carlier et Matthieu Salou, respectivement président et associé, directeur marketing et développement des affaires, Novae.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nelly BARBOZA  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-20

Élyse DESFOSSES  
Chef de division ressources humaines



**Dossier # : 1227059004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 680,66 \$, taxes incluses, pour la participation de deux élus à la 34e édition du gala ESTim qui se tiendra le 5 mai 2022

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 680,66 \$ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation des élus suivants, à la *34e édition du Gala ESTim*, qui se tiendra le 5 mai 2022 :

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville - district Marie-Victorin

D'autoriser le remboursement d'une somme de 295,00 \$ (taxes en sus) à chacun des participants.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-22 16:17

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227059004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 680,66 \$, taxes incluses, pour la participation de deux élus à la 34e édition du gala ESTim qui se tiendra le 5 mai 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Concours ESTim en est à sa 34e édition en 2022, et s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.

Chaque année, une centaine d'entreprises, d'organisations et d'entrepreneurs soumettent leur candidature dans 12 catégories. Le point culminant de ce concours annuel est le Gala ESTim durant lequel sont dévoilés les lauréats, et qui aura lieu cette année le 5 mai. « *Nous sommes heureux de tenir chaque année un évènement qui met en lumière les réussites d'ici, portées par des femmes et des hommes qui ont osés, chacun.e à leur manière, passer à l'action. L'est est plus que jamais en effervescence : les investissements massifs qui s'y feront dans les prochaines années au niveau du transport, du développement urbain ou de l'innovation sont les fondations dont nous avons besoin pour transformer positivement notre territoire et faire prospérer nos entreprises et organismes. Le Concours ESTim est une belle invitation au public à découvrir les visages qui se cachent derrière cette effervescence et cette volonté intarissable, en dépit des circonstances actuelles, d'avoir un impact positif et de faire rayonner l'est* », déclare Jean-Denis Charest, président-directeur général de la CCEM.

Les commanditaires de cet événement sont l'Association de la construction du Québec (ACQ), Bang Bang, la Banque de développement du Canada (BDC), Bell, le Port de Montréal et Valero.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la dépense découlant de la participation du

maire de l'arrondissement et d'un conseiller de la Ville - district Marie-Victorin, à la 34e édition du Gala ESTim qui se tiendra le 5 mai 2022, à la Tohu à compter de 16h30.

M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie  
M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville - district Marie-Victorin

Édition présentielle : 295 \$ (taxes incluses, prix membre)/personne

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nelly BARBOZA  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-20

Élyse DESFOSSES  
Chef de division ressources humaines



**Dossier # : 1227624003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer, à titre de collectivité partenaire, au PACTE : Penser, aménager et construire en transition écologique de l'Eurométropole de Strasbourg, France - Autoriser Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'adhérer, à titre de collectivité partenaire, au *PACTE : Penser, Aménager et Construire en Transition Écologique* de l'Eurométropole de Strasbourg, France;

D'autoriser Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:36

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227624003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer, à titre de collectivité partenaire, au PACTE : Penser, aménager et construire en transition écologique de l'Eurométropole de Strasbourg, France - Autoriser Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement, à signer l'engagement au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2021, la Ville de Montréal a rendu public sa planification stratégique décennale intitulée *Montréal 2030* . À travers ce document, la Ville s'engage à accélérer la transition écologique; à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion; à amplifier la démocratie et la participation et; à stimuler l'innovation et la créativité, le tout à trois différentes échelles d'intervention, soit l'humain, les quartiers et la métropole.

Un an auparavant, en novembre 2020, l'Arrondissement avait publié son premier plan de transition écologique intitulé *Agir pour l'avenir, la transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie* . Par ce plan, l'Arrondissement souhaite rendre ses milieux de vie plus résilients et inclusifs face aux défis climatiques, économiques et sociaux auxquels nous devons faire face. Une démarche inspirée par l'*Agenda 2030, plan d'action international en matière de développement durable* , adopté par les Nations Unies en septembre 2015 et auquel le C40 – Cities Climate Leadership Group , un réseau international qui rassemble les 97 plus grandes villes – dont Montréal – engagées en faveur d'une action climatique audacieuse, a également adhéré.

Depuis avril 2021, l'Arrondissement est engagé dans un projet de coopération avec la Ville et Eurométropole de Strasbourg, en France, avec l'appui du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD). Ensemble, nos organisations souhaitent contribuer à *(re)penser la ville en transition avec les citoyens* . C'est dans ce contexte que nous avons été interpellé par une initiative mise en place par la capitale alsacienne et intitulée : *Le Pacte - Penser, Aménager et Construire en Transition Écologique* . Il s'agit d'une démarche participative innovante qui réunit l'ensemble des parties prenantes concernées par l'urbanisme pour la transition écologique et ce, tant dans les sphères publiques, privées que citoyennes. Le *Pacte* fournit ainsi un cadre de coopération nouveau qui permet aux différentes parties prenantes désireuses de s'engager pour la transition écologique, de coopérer en unissant leurs forces, leurs idées et leurs expertises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire propose que l'Arrondissement adhère, à titre de collectivité (organisation municipale) partenaire, au *Pacte - Penser Aménager et Construire en Transition Écologique* de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, France et qu'il autorise monsieur François Limoges, maire d'arrondissement à signer l'engagement au nom de Rosemont–La Petite-Patrie.

Bien qu'il s'agisse d'un engagement symbolique n'ayant pas de portée contraignante, l'engagement de l'Arrondissement témoigne de sa volonté de faire de la transition écologique et sociale un élément fondateur de son action actuel et à venir.

Ainsi, l'Arrondissement s'engage :

- à adhérer aux valeurs portées par le PACTE;
- à respecter ses engagements élaborés collectivement, par l'ensemble des partenaires et l'Eurométropole de Strasbourg;
- à faire vivre la démarche et la dynamique de coopération engagées.

## **JUSTIFICATION**

Cet engagement s'inscrit dans la promotion et le rayonnement des positions prises par l'Arrondissement et la Ville au nom de la transition écologique et de la participation citoyenne.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin d'accroître la participation, l'engagement et l'inclusion citoyenne; d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible; de propulser Montréal comme un laboratoire vivant et une ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale et le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche; et de développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**



**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du Développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1227178002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rue-école sur la 9e Avenue », « Pianos publics de Montréal », « Les Extras », « Cross Country Maisonneuve Édition 2022 », « Inauguration de l'oeuvre d'art au parc Lafond », « Pique-nique Festif », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Journée d'ouverture Baseball Grand Rosemont », « Tour de l'Île de Montréal », « Corpuscule danse », « Fête National de Rosemont-La Petite-Patrie », « Tournoi provincial atome St-Esprit Rosemont », « Atmosph'Aire », « Concert Campbell », « Les Marchés Engagés », « Théâtre La Roulotte », « La Rentrée », « Masson en fête » et « Festival des arts de ruelle #FAR2022 » et approuver l'entente avec Fillactive

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon le site, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:31

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227178002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter cinq ordonnances - Programmation d'événements publics : « Rue-école sur la 9e Avenue », « Pianos publics de Montréal », « Les Extras », « Cross Country Maisonneuve Édition 2022 », « Inauguration de l'oeuvre d'art au parc Lafond », « Pique-nique Festif », « Événement cycliste un Tour la Nuit », « Journée d'ouverture Baseball Grand Rosemont », « Tour de l'Île de Montréal », « Corpuscule danse », « Fête National de Rosemont-La Petite-Patrie », « Tournoi provincial atome St-Esprit Rosemont », « Atmosph'Aire », « Concert Campbell », « Les Marchés Engagés », « Théâtre La Roulotte », « La Rentrée », « Masson en fête » et « Festival des arts de ruelle #FAR2022 » et approuver l'entente avec Fillactive

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2022. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux ci-joints et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260122 - 7 juin 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1217178003).

CA21 260088 - 3 mai 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1217178001).

CA19 26 0331 - 4 novembre 2019, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7 (1197699006).

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de nature culturelle, ludique et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les demandes doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et du CCMU, et les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées, et au besoin, le passeport vaccinal devra être exigé s'il y a lieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle DESJARDINS  
Agente de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise

Le : 2022-04-19





Dossier # : 1218954006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance - Programmation d'événements publics : « Festival Action Santé »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le ralentissement de la circulation selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:23

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1218954006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance - Programmation d'événements publics : « Festival Action Santé »

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet de première édition du « Festival de la santé », désormais intitulé « Festival Action Santé » de la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon, a été modifié par le promoteur. Une ordonnance additionnelle est requise pour le ralentissement de la circulation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
agent (e) de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218954006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Festival International du Film pour Enfants de Montréal » et « Festival de la santé »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant deux événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2022 au sein des districts de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau. Nous demandons l'aval du Conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint au présent sommaire, ainsi que les dérogations des règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit et les nuisances* , R.R.V.M. , chapitre B-3, article 20;
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* , R.R.V.M. , chapitre P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 21 26 0088 - 3 mai 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 pour les événements « Ciné-parc Dante » et « 5 @ 7 musicaux » « 1217178001 »;

CA 20 260085 - 05 mai 2020, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 pour l'événement «La Chococourse 5K» «1200081004».

**DESCRIPTION**

Les événements sont de nature culturelle, ludique et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les demandes doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de la Santé publique du Québec et du CCMU, et les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées, et au besoin, le passeport vaccinal devra être exigé.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;
- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN  
agent (e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2022-01-14



**Dossier # : 1227911005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3), l'ordonnance no 2022-26-\_\_\_\_\_ afin d'interdire la circulation des véhicules routier pour certains accès dans trois ruelles localisées dans l'arrondissement.

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:41

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227911005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers pour certains accès de trois ruelles localisées dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'adoption d'une ordonnance permettant d'autoriser la fermeture partielle de certaines ruelles à la circulation véhiculaire, l'Arrondissement est maintenant en mesure de donner suite à ces demandes citoyennes ou de régulariser l'aménagement existant d'une ruelle. Plus précisément, cette ordonnance prévoit qu'un ou des accès de ruelles peuvent être obstrués à la suite d'une requête des riverains.

Plusieurs citoyens sont préoccupés par la sécurité des usagers de leur ruelle en raison de la circulation véhiculaire. En réponse à ces préoccupations, un accompagnement particulier de groupes citoyens a été réalisé en 2021 et au début de 2022 dans le but de réaliser des fermetures partielles de ruelles, avec ou sans verdissement en plate-bande, selon les cas.

Des visites terrains, des communications téléphoniques et écrites avec l'OBNL chargé de la mobilisation, ainsi que des séances d'information, sur les projets de ruelles vertes, virtuelles et ouvertes à tous les riverains ont eu lieu avec les agents de mobilisation de l'organisme, membres du comité et une agente en développement durable de l'Arrondissement.

D'autre part, le présent sommaire concerne trois demandes de fermeture partielle qui se sont formalisées au cours de l'automne 2021 et du printemps 2022 dans des démarches entreprises par les différents comités des ruelles concernées avec ou sans réalisation de ruelle verte ou de ruelle active.

**Toute demande citoyenne de fermeture doit respecter les principes suivants :**

- Le comité de ruelle requérant l'obstruction d'un ou des accès de leur ruelle doit

préalablement obtenir l'appui d'au moins 51 % des citoyens riverains ainsi qu'un taux de répondants d'au moins 75 % pour déposer une requête à l'Arrondissement. Le dossier doit comprendre le formulaire dûment rempli de demande pour la fermeture partielle d'une ruelle, le document de signatures des riverains ainsi qu'un plan indiquant les intentions d'aménagement.

- L'organisme mandataire pour l'accompagnement des citoyens transmet les dossiers à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en vue d'examiner la validité et la faisabilité, en collaboration avec la Division des études techniques. Les demandes qui obtiennent un avis favorable font subséquemment l'objet d'un sommaire décisionnel permettant d'autoriser officiellement la fermeture d'un ou des accès de ruelle.
- Le tronçon de ruelle visé par une demande de fermeture ne doit pas bénéficier d'un service de déneigement municipal ou de collecte municipale.
- Une voie de 3,5 m doit être conservée là où la circulation véhiculaire est autorisée.
- L'analyse permet d'identifier aux plans (voir pièces jointes), les endroits où le dispositif de fermeture (bac à fleurs en béton ou autre dispositif permanent ou temporaire selon le cas) est requis.

### **Avis de la Division des études techniques**

L'analyse technique de la faisabilité et les recommandations de la Division des études techniques tiennent compte des commerces riverains, des livraisons et des stationnements en ruelle et de la possibilité que les aménagements de fermeture engendrent des manoeuvres de recul interdites et de l'impact sur la sécurité des usagers.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA10 26 0239 du 16 août 2010 : Adoption - Règlement RCA-66 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* » - Modification de l'article 3 - Relativement à la fermeture de ruelle.

Résolution CA10 26 0299 du 4 octobre 2010 : D'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située entre la 13<sup>e</sup> avenue et la rue Lafond, au sud du boulevard Rosemont, soit immédiatement au sud de la cour de l'école Sainte-Bibiane.

### **DESCRIPTION**

Description des trois ruelles qui font l'objet d'une demande d'obstruction à la circulation véhiculaire :

1. Ruelle localisée à l'est de la 6<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Gilford : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social au printemps 2022. Le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à limiter l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise du tronçon sélectionné pour fermeture, qui pourra être réalisée avec un ou des bacs à fleurs en béton.

- Localisation de l'accès visé par la demande : accès sud-ouest de la ruelle en " T "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 73 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 77 % des riverains

### **Intervention équipe circulation :**

Après analyse, la localisation choisie de fermeture d'un accès à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Les détours en direction nord

via le boulevard Saint-Joseph et en direction sud-est via la 7e Avenue demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

2. Ruelle localisée à l'est de la 12e Avenue, entre la rue de l'Ukraine et la rue Beaubien : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire d'un accès sur trois de cette ruelle a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social au printemps 2022. Le dossier de demande de fermeture est complet et a été analysé favorablement. Cette demande vise à limiter l'usage véhiculaire et à améliorer la sécurité des usagers dans l'emprise du tronçon sélectionné pour fermeture, qui pourra être réalisée avec un ou des bacs à fleurs en béton.

- Localisation de l'accès visé par la demande : accès nord-ouest de la ruelle en " T "
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 68 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 77 % des riverains

### **Intervention équipe circulation :**

Après analyse, la localisation choisie de fermeture d'un accès à la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. Les détours en direction nord-est via la 13e Avenue et sud via la rue de l'Ukraine demeurent acceptables et ne contreviennent pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

3. Ruelle localisée à l'est de la rue Garnier, entre la rue Saint-Zotique et la rue Beaubien : la demande d'obstruction à la circulation véhiculaire, au centre de cette ruelle, a été présentée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social en février dernier. Leur proposition de fermeture est complète et a été analysée favorablement pour une réalisation au printemps ou à l'été 2022. Le dossier de demande de fermeture partielle est complet et il a été analysé favorablement avec un fort potentiel pour limiter la circulation de transit.

Une particularité de cette demande est qu'il s'agit d'une fermeture saisonnière, du printemps à l'hiver, par l'installation de bollard flexible et amovible, avec ancrages, au centre de cette ruelle en « I ». Le retrait du bollard est prévu annuellement avant la neige, en novembre et remis pour la saison estival, autour de la mi-avril.

Cette demande vise à favoriser la sécurité des piétons ainsi que les aménagements qui seront développés dans le cadre d'un projet de ruelle active en limitant l'usage véhiculaire dans l'emprise de l'unique tronçon de la ruelle, où se trouvent la fermeture centrale, sans nuire aux droits d'accès aux stationnements et aux opérations de déneigement données à contrat par les résidents.

- Localisation du dispositif de fermeture visé par la demande d'obstruction : au centre de la ruelle en « I », vis-à-vis les terrains du 6589-93, rue Garnier et du 6585, rue Garnier
- Pourcentage d'appui des riverains en faveur de la fermeture partielle : 68,3 % des riverains
- Pourcentage des riverains répondants : 78,4% des riverains
- Dispositif d'obstruction pour le centre de la ruelle : bollard flexible et amovible avec ancrage au sol



### **Intervention équipe circulation:**

Après analyse, la localisation choisie de la fermeture saisonnière du centre de la ruelle n'entraîne pas d'enjeu de sécurité majeur pour le déplacement des usagers. La création d'une impasse, avec l'installation de bollard au centre de la ruelle, entre les rues Beaubien et Saint-Zotique, demeure acceptable et ne contrevient pas à la signalisation de prescription présentement en vigueur.

### **JUSTIFICATION**

Ces demandes étant portées par des comités de ruelles, l'appui de l'Arrondissement servira de levier à la mise en œuvre de ces projets citoyens.

Dans le même sens, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* reconnaît également l'importance de soutenir ce type d'initiative citoyenne, spécifiquement en vertu de l'action 11.3 visant la préservation et la mise en valeur de la trame verte de la municipalité (*chapitre 2, partie 1, PU Montréal*). Le potentiel récréatif de ce réseau alternatif est également mis de l'avant par la municipalité dans le cadre du *Plan d'action familles de Montréal 2008-2012*.

En outre, la fermeture partielle de ruelle à la circulation véhiculaire s'inscrit dans l'objectif de modération de la circulation dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement prend à sa charge les frais relatifs à l'achat et à l'installation des bacs à fleurs, de bollard ou la réalisation des entrées champêtres, ainsi que le remplissage de ces emplacements avec de la terre de culture.

Les frais associés à l'achat, la plantation et à l'entretien des végétaux seront assumés par le comité des ruelles.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soutien à la réalisation de projets de mobilisation citoyenne sur le territoire de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'équipe de *Faites comme chez vous (Nature Action Québec)* assurera le suivi de l'information auprès des comités de ruelle et des avis seront distribués porte-à-porte aux riverains concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2022 : un affichage annonçant la fermeture partielle de ruelle sera installé à chaque entrée des ruelles concernées.

Mai ou juin 2022 : installation du bollard et des bacs pour les fermetures et le remplissage de terre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Paolo GALLEGUILLOS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique GARIÉPY  
Agente de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Line FERLAND  
Chef de division - Sports et loisirs

Le : 2022-04-12



**Dossier # : 1227624002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance – Interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, de 11 h à 17 h, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés compris entre le 2 juin et le 16 octobre 2022 inclusivement

Il est recommandé :

D'interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers, sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, de 11 h à 17 h, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés compris entre le 2 juin et 16 octobre 2022 inclusivement;

D'édicter à cette fin l'ordonnance 2022-26-\_\_\_\_, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:35

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227624002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance – Interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, de 11 h à 17 h, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés compris entre le 2 juin et le 16 octobre 2022 inclusivement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conscient de l'importance historique et actuelle du marché Jean-Talon pour le maintien et la promotion d'une agriculture de proximité et de qualité, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est soucieux d'assurer à l'ensemble de ses usagers, qu'ils soient consommateurs, maraîchers, commerçants, résidents ou fournisseurs, un environnement agréable et convivial pour y faire des affaires ou pour profiter de l'ambiance, de la qualité des produits et services et du caractère unique offerts par le marché public.

La piétonnisation des places du Marché-du-Nord ont débutées en 2006, pour quelques jours seulement. De 2007 à 2010, les voies nord et sud de la place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien ont été fermées à la circulation, pour tous les véhicules routiers, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du début du mois de juin au mois d'octobre.

Depuis 2011, la piétonnisation saisonnière de la place du Marché-du-Nord fait l'objet d'un protocole d'entente entre l'Arrondissement et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal afin de définir les responsabilités de chacun. Le protocole d'entente pour la piétonnisation 2022 fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel et sera proposé à l'adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

Depuis 2017, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a bonifié d'une journée par semaine la période de piétonnisation des voies nord et sud de la place du Marché-du-Nord. Ainsi, la piétonnisation se déroule du jeudi au dimanche, de même que lors des jours fériés, de 11 h à 17 h, et ce, du premier jeudi de juin au troisième dimanche d'octobre inclusivement. Annuellement, la piétonnisation de la place du Marché-du-Nord varie ainsi de 82 à 84 jours.

En 2020, dû aux circonstances exceptionnelles de la pandémie de la COVID-19, la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal a demandé à l'Arrondissement de modifier différents paramètres de la piétonnisation afin de permettre l'exploitation sécuritaire de son principal marché public.

Lors de la saison 2021, tant la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal

(CGMPM) que la société de développement commercial Petite-Italie – Marché Jean-Talon – Montréal (SDC), à la suite d'une consultation auprès de leurs membres réunis dans l'enceinte du marché ou dans son pourtour immédiat le long des deux places du Marché-du-Nord, ont fait part à l'Arrondissement de leur souhait de participer au programme de *piétonnisation des artères commerciales* promu par le Service du développement économique de la Ville de Montréal. La contribution financière offerte par ce programme permettait de bonifier la qualité de l'expérience des usagers tout en maintenant les conditions de piétonnisation.

En 2022, le programme de *piétonnisation des artères commerciales* du Service du développement économique de la Ville de Montréal est reconduit. Les partenaires, incluant l'Arrondissement, ont souhaité renouveler l'expérience dans le but, encore une fois, d'améliorer l'expérience des usagers-ères de même que l'expérience commerciale. Le présent sommaire a pour objectif d'édicter l'ordonnance qui permet l'activation des bollards de la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) afin de permettre la piétonnisation de ces voies publiques. Les paramètres de piétonnisation proposés par les partenaires sont les mêmes que ceux qui prévalent depuis 2017, ainsi il est proposé d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 2 juin au 16 octobre 2022 inclusivement, pour un total de 82 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA06 26 0232 (4 juillet 2006) – Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean - Talon, entre les rues Casgrain et Henri -Julien. L'interdiction est valable les samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du 15 juillet au 3 septembre 2006 inclusivement;

Résolution CA07 26 0144 (7 mai 2007) – Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, les samedis et les dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 30 septembre 2007 inclusivement;

Résolution CA08 26 0141 (5 mai 2008);

Résolution CA09 26 0180 (1<sup>er</sup> juin 2009);

Résolution CA10 26 0123 (3 mai 2010);

Résolution CA11 26 0154 (3 mai 2011) – Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien.

L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 10 juin au 9 octobre 2011 inclusivement;

Résolution CA11 26 0216 (4 juillet 2011) – Entérinement d'un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM), dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon;

Résolution CA12 26 0132 (7 mai 2012);

Résolution CA12 26 0159 (4 juin 2012);

Résolution CA13 26 0135 (6 mai 2013);

Résolution CA13 26 0161 (3 juin 2013);

Résolution CA14 26 0145 (5 mai 2014);

Résolution CA14 26 0182 (2 juin 2014);

Résolution CA15 26 0161 (1<sup>er</sup> juin 2015);

Résolution CA15 26 0153 (1<sup>er</sup> juin 2015);

Résolution CA16 26 0137 (2 mai 2016);

Résolution CA16 26 0116 (2 mai 2016);

Résolution CA17 26 0196 (5 juin 2017) – Édiction d'une ordonnance - Interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant

le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 8 juin au 15 octobre 2017 inclusivement;

Résolution CA17 26 0174 (5 juin 2017);

Résolution CA18 26 0132 (4 juin 2018);

Résolution CA18 26 0115 (7 mai 2018);

Résolution CA19 26 0171 (6 mai 2019) – Édicter une ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 6 juin au 20 octobre 2019 inclusivement;

Résolution CA19 26 0148 (6 mai 2019) – Approuver un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon - Saison 2019; et

Résolution CA20 26 0111 (4 mai 2020) – Ratifier une ordonnance - Dans le contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19, afin d'assurer l'exercice sécuritaire des activités commerciales du marché Jean-Talon et des commerces situés dans son pourtour immédiat, interdire la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, tous les jours, de 9 h à 18 h, à compter du jeudi 30 avril 2020 et aussi longtemps que nécessaire, mais au plus tard le jour précédent l'installation du « hall d'hiver » ou le dimanche 15 novembre 2020, selon la première des deux éventualités – Approuver un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) à cet effet pour la saison 2020;

Résolution CA21 26 0062 (6 avril 2021) – Édicter une ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, du 3 juin au 17 octobre 2021 inclusivement.

## **DESCRIPTION**

Fort du succès des expériences antérieures de piétonnisation saisonnière, il est proposé d'autoriser la fermeture de la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) à la circulation véhiculaire, y compris les véhicules de livraison de marchandises, tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi 2 juin et le dimanche 16 octobre 2021 inclusivement, de même que les lundis 5 septembre (fête du Travail) et 10 octobre 2022 (Action de Grâce), de 11 h à 17 h.

L'objectif est d'obtenir, lors des journées de grand achalandage, un environnement agréable, fonctionnel, convivial et sécuritaire pour l'ensemble des usagers du site. Pour ce faire, la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) actionnera les bollards rétractables aux jours et aux heures prévues afin de fermer ou d'ouvrir la rue à la circulation véhiculaire. Une présence policière sera demandée, lors des premières journées de l'événement, comme c'est le cas annuellement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

L'Arrondissement fera installer, préalablement à l'événement, une signalisation adéquate aux entrées est et ouest de la place du Marché-du-Nord, indiquant les dates, jours et heures de fermeture des rues.

Un projet de protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) sera également soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement afin d'établir les obligations de la Ville et de l'organisme dans le cadre de cette piétonnisation saisonnière. Celui-ci sera présenté lors d'une séance ultérieure.

## **JUSTIFICATION**

La présente piétonnisation sera bonifiée par la contribution financière du Service de

développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de l'édition 2022 de son programme de *piétonnisation des artères commerciales* au sein duquel le projet de piétonnisation de la place du Marché-du-Nord (voie nord et sud) a été retenu.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dans le cadre du programme de *piétonnisation des artères commerciales*, l'édition 2022 a fait l'objet d'une décision distincte adoptée par le comité exécutif de la Ville le 20 avril 2022 (CE22 0601). La contribution maximale du Service de développement économique au projet de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est de 253 771 \$. Ce montant correspond aux deux tiers du budget total estimé de l'événement.

La portion restante du budget est constituée de la mise de fond du milieu représenté par les trois partenaires-promoteurs de l'événement, à savoir l'Arrondissement, la CGMPM et la SDC, qui fourniront des biens et services dont la valeur correspond au tiers de la valeur estimée du budget total de l'événement. Aucun échange monétaire n'est prévu en lien avec le présent sommaire décisionnel. Chaque partie assume les coûts reliés à ses responsabilités. Advenant un désistement du programmes de *piétonnisation des artères commerciales*, l'ordonnance prévue par le présent sommaire serait maintenue et la piétonnisation serait réalisée dans les conditions similaires à celles qui prévalait avant la pandémie de la COVID-19.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, en lien avec nos engagements de lutte aux changements climatiques, et par la piétonnisation de la chaussée en bordure d'un marché public, la Ville favorise l'inclusion et l'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le dossier n'est pas approuvé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022, il est probable que le début de la piétonnisation devrait être reportée de quelques jours, soit après la séance du 6 juin 2022, à moins qu'une séance extraordinaire ne soit tenue préalablement au 2 juin 2022.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu dans la réalisation de cette ordonnance.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement fera installer deux (2) panneaux de signalisation aux entrées est et ouest de la place du Marché-du-Nord, indiquant les dates, jours et heures de fermeture des rues. Des communications sont prévues par les partenaires dans le cadre de leur participation au programme de *piétonnisation des artères commerciales*.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un projet de protocole d'entente entre l'Arrondissement et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) précisant les responsabilités de chaque partie sera soumis à l'attention du conseil d'arrondissement lors d'une prochaine séance.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du Développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1227624004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors d'événements publics déjà autorisés au cours de l'année 2022

Il est recommandé :

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de vélos triporteurs dans certains parcs de l'arrondissement entre le 3 mai et le 31 octobre 2022 inclusivement;

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement entre le 3 mai et le 31 octobre 2022 inclusivement;

D'approuver l'ajout de camions de cuisine de rue à des événements publics déjà autorisés par le conseil d'arrondissement pour sa programmation 2022, et dans ce cadre, permettre :

a) la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public.

De décréter, à l'occasion d'événements de cuisine de rue, pour les périodes et aux emplacements déterminés, la non application de la signalisation d'interdiction du stationnement, et ce, exclusivement pour les camions de rue participant aux événements.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2022-26-\_\_\_\_, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8)

- ordonnance 2022-26-\_\_\_\_, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le

domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8)  
- ordonnance 2022-26-\_\_\_\_, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 17:05

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227624004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs de l'arrondissement pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public pour la période du 3 mai au 31 octobre 2022 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage de camions de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors d'événements publics déjà autorisés au cours de l'année 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La cuisine de rue a fait son apparition dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dès 2013. D'abord présentée sous la forme de projets pilotes en collaboration avec l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ) lors d'événements publics divers, événements « pop-up culinaires » et événements culturels en régie, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014. Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039). Celui-ci permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. L'annexe B du règlement fait état des sept sites que compte alors l'arrondissement.

À la fin de chacune des saisons estivales suivantes, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements. En raison de la faible fréquentation, tant de la part des exploitants que des usagers de la cuisine de rue, des sites ont été progressivement retirés de la liste des sites autorisés dès la saison 2016.

Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions de cuisine de rue a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles cette activité commerciale est pratiquée.

En mars 2020, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité.

Par la présente, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite donc permettre la cuisine de rue dans le contexte qui en a fait son succès initial : les événements et rendez-vous culinaires. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance autorisant la tenue de ces événements et d'approuver le calendrier et les sites événementiels de la cuisine de rue pour la période du 2 mai au 31 octobre 2022 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14260125 (24 avril 2014) - Approuver un protocole d'entente avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec relativement au projet pilote de cuisine de rue 2014 - Autoriser une dépense totale de 3 449,23 \$, pour la réalisation du projet-pilote sur la cuisine de rue - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 3 449,23 \$ (1140963030).

Résolution CM15 0365 (23 mars 2015) - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue : 1) adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2) adopter un Règlement régissant la cuisine de rue, 3) adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044) (1151180002).

Résolution CA16 26 0016 (18 janvier 2016) - Édiction d'une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 3 (secteur Petit Beaubien) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse), 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et 7 (Secteur Père-Marquette).

Résolution CA16 26 0101 (4 avril 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0138 (2 mai 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0366 (5 décembre 2016) - Édiction d'ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 7 (secteur Père-Marquette) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra).

Résolution CA17 26 0150 (8 mai 2017) - Édiction d'ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 9 mai 2017 et le 5 novembre 2017, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0064 (12 mars 2018) - Édiction d'une ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), afin de retirer les sites numéros 1 (secteur Angus), 2 (secteur Espace affaires Rosemont) et 5 (secteur Bellechasse), de modifier l'emplacement et les conditions d'exploitation du site numéro 6 (secteur Marconi-Alexandra) et de poursuivre l'exploitation du site numéro 4 (secteur Maisonneuve-Rosemont) dans les conditions actuelles.

Résolution CA18 26 0174 (4 juin 2018) - Édicter une ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 5 juin 2018 et le 4 novembre 2018, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0233 (6 août 2018) - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer les sites suivants : numéro 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et numéro 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont).

Résolution CA19 26 0210 (3 juin 2019) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces

## événements

Résolution CA20 26 0139 (25 juin 2020) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

Résolution CA21 26 0039 (8 mars 2021) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 9 mars au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les emplacements identifiés pour ces événements

Résolution CA21 26 0138 (7 juin 2021) - Édicter une ordonnance pour permettre l'usage de vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parc de l'arrondissement pour la période du 8 juin au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - Édicter des ordonnances pour permettre l'usage d'un camion de cuisine de rue aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées lors de l'événement hebdomadaire du marché du parc du Pélican les jeudis 17 juin et entre le 8 juillet et le 2 septembre 2021 inclusivement et approuver le calendrier et l'emplacement identifié pour cet événement

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver divers ordonnances précisant le calendrier, les emplacements et les conditions d'exploitation de la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement, qu'elle soit pratiquée dans les parcs à l'aide de vélos triporteurs, sur rue lors d'événements dédiés ou à titre d'offre complémentaire dans le cadre d'événements publics déjà autorisés par le conseil d'arrondissement.

Ci-dessous, le calendrier des événements promu par l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) impliquant la présence d'un vélo triporteur dans certains parcs de l'arrondissement :

VÉLO TRIPORTEURS					
EMPLACEMENTS	PRÉCISIONS	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Père-Marquette	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u> La traversée du boulevard Rosemont est autorisée seulement à partir d'une intersection munie d'un feu de circulation. Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.	1		Du 3 mai au 31 octobre 2022 <sup>1, 2</sup>	
Parc du Pélican	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u> Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.	1		Du 3 mai au 31 octobre 2022 <sup>3</sup>	
	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur				

Parc Beaubien	les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1	Tous les jours	Du 3 mai au 31 octobre 2022	Horaire du parc
Parc Lafond	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1			
Parc Maisonneuve	À l'intérieur des limites du parc Maisonneuve. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m du chalet du parc Maisonneuve.</u>	1			
Parc de la Louisiane	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1			
Parc Joseph-Paré	À l'intérieur des limites du parc. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer. <u>Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.</u>	1			

<sup>1</sup> CA22 26 0016 : Lors de la tenue du *Festival Action Santé*, le 14 mai 2022 de 8h à 15h, aucun vélo triporteur n'est autorisé à moins d'une autorisation écrite du promoteur de l'événement, la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon.

<sup>2</sup> CA22 26 0069 : Lors de la tenue de *Journée jeunesse*, le 28 mai (29 mai en cas de pluie) de 11h à 18h, aucun vélo triporteur n'est autorisé à moins d'une autorisation écrite du promoteur de l'événement, la Piaule, local des jeunes.

<sup>3</sup> CA22 26 0069 : Lors de la tenue de *Marché Masson*, les mercredis entre le 22 juin et le 7 septembre inclusivement de 16h à 20h, aucun vélo triporteur n'est autorisé à moins d'une autorisation écrite du promoteur de l'événement, la SDC Promenade Masson.

De plus, il s'agit d'édicter une ordonnance en vertu du règlement P-1, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède.

Ci-dessous, le calendrier des événements promus par l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) impliquant la présence d'un camion de cuisine de rue sur le le domaine public de l'arrondissement :

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
						1. Le nombre maximal de camions est pour

Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche, ainsi que les lundis 5 septembre (fête du Travail) et 10 octobre (Action de Grâce)	Jusqu'au 31 octobre <sup>1, 2</sup>	De 8 h à 23 h	l'emplacement et non par tronçon de rue. 2. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés. 3. Les événements autorisés par ordonnance de l'Arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord	2		Jusqu'au 31 octobre		1. Aucun camion du côté résidentiel du tronçon autorisé.
Parc du Pélican	Rue Molson, entre la place Pierre-Falardeau et la rue Molson, côté est	2				

<sup>1</sup> CA22 26 0016 : Lors de la tenue du *Festival Action Santé*, le 14 mai 2022 de 8h à 15h, un seul camion de cuisine de rue est autorisé pour cet emplacement devant ou vers le 5740 rue Garnier, côté est de la rue, en concertation avec le promoteur de l'événement, la Fondation de l'Hôpital Jean-Talon.

<sup>2</sup> CA22 26 0069 : Lors de la tenue de *Journée jeunesse*, le 28 mai (29 mai en cas de pluie) de 11h à 18h, un seul camion de cuisine de rue est autorisé pour cet emplacement sur la rue Garnier, près du boulevard Rosemont, côté est de la rue, en concertation avec le promoteur de l'événement, la Piaule, local des jeunes.

De plus, il s'agit d'édicter des ordonnances en vertu des règlements P-1, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, afin de permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède, et C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement*, pour surseoir à l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour les camions de cuisine de rue autorisés à participer à ces événements.

Ci-dessous, les événements publics déjà autorisés par le conseil d'arrondissement pour lesquels les promoteurs feront appel à l'Association de restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) afin d'ajouter un service de cuisine de rue à la programmation :

AJOUT DE CAMIONS DE CUISINE DE RUE À DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS AUTORISÉS							
EMPLACEMENTS	ÉVÉNEMENTS	PROMOTEURS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE DE CAMION DEMANDÉ	DATES	HEURES	RÉSOLUTIONS
Parc Père-Marquette	Festival Action Santé	Fondation de l'Hôpital Jean-Talon	Rue Garnier, entrée de parc Père-Marquette, devant ou près du 5740 Garnier, côté est	1	14 mai 2022	8 h à 15 h	CA22 26 0016
			Rue Garnier,		28 mai 2022		

Parc Père-Marquette	Journée jeunesse	La Piaule, local des jeunes	près du boulevard Rosemont, côté est	1	(remis au 29 mai 2022 en cas de pluie)	11 h à 18 h	CA22 26 0069
Parc Jean-Duceppe	Marché Angus	Coopérative pour l'Agriculture de Proximité Écologique	Rue William-Tremblay, entre André-Laurendeau et Augustin-Frigon	2	Tous les vendredis du 20 mai au 28 octobre 2022	15 h à 19 h	CA22 26 0046
Parc du Pélican	Marché Masson	SDC Promenade Masson	1 <sup>ère</sup> Avenue, côté ouest, au sud de la rue Masson et de la station Bixi, dans la zone de stationnement interdit	2	Tous les mercredis du 22 juin au 7 septembre 2022	16 h à 20 h	CA22 26 0069
Parc Maisonneuve	Amarkalam	Association Tamoul du Québec	Stationnement du parc Maisonneuve	1	23 juillet 2022 (remis au 24 juillet en cas de pluie)	11 h à 23 h	CA22 26 0069

De plus, il s'agit d'édicter des ordonnances en vertu des règlements P-1, *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède, et C-4.1, *Règlement sur la circulation et le stationnement*, pour surseoir à l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour les camions de cuisine de rue autorisés à participer à ces événements.

## JUSTIFICATION

Depuis leur apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des fêtes de quartier, et même des événements privés tels que des fêtes de famille ou des mariages.

La demande ayant évolué, l'ARRQ et la Ville de Montréal en sont venus à la conclusion que l'offre sur rue devait aussi s'adapter à l'aspect événementiel que présente le regroupement de camions sur un même site. Parce que les activités événementielles attirent davantage de clients que les sites quotidiens statiques, l'approche préconisée en 2022 vise à atteindre les mêmes objectifs à l'égard du développement de la cuisine de rue à Montréal ainsi qu'à maximiser la présence des camions de cuisine de rue et des vélos triporteurs dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment quant à l'offre de milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de proximité, et dans la poursuite des engagements en inclusion sociale et en équité territoriale.



## IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) sera tenue de faire respecter les consignes émises par les autorités de santé publiques advenant que ce soit le cas.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) sera responsable des communications pour les événements pour lesquels elle est promotrice.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie  
Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN, Rosemont - La Petite-Patrie  
Isabelle DESJARDINS, Rosemont - La Petite-Patrie  
Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Ariane GOYETTE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

### ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du Développement du territoire et études techniques

Le : 2022-04-20





**Dossier # : 1220284004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR), tel que rédigé.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:24

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1220284004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce dossier décisionnel s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie de réviser et de simplifier la Politique interne de gestion des stationnements sur rue réservée aux résidents (SRRR). Pour ce faire, il importe de procéder à une mise à jour du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

La modification proposée permettra aux fonctionnaires et aux employés qui œuvrent au sein de l'Arrondissement d'atteindre une plus grande efficacité administrative dans le traitement des demandes relatives à l'implantation et à la modification des zones de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le chapitre V.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)* a été introduit en 2006. Il prévoit que les pouvoirs du conseil d'arrondissement prévus à l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 de l'ancienne Ville de Montréal)* sont délégués au directeur concerné, en l'occurrence la directrice du Développement du territoire et des Études techniques, à l'exception du pouvoir prévu au paragraphe 7 de ce même article :

## **CHAPITRE V.1**

### **STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**25.1.** Les pouvoirs en matière de circulation et de stationnement prévus à l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1), à l'exception du pouvoir prévu au paragraphe 7, sont délégués au fonctionnaire de niveau B concerné.

De façon précise, le paragraphe 7 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* se rapporte au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) :

7° désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis;  
désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé;

Cette situation implique notamment que toute décision relative à l'implantation ou à la modification d'une zone SRRR doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement.

La modification proposée consiste à retirer l'exception actuellement prévue à l'article 25.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23), de sorte que le pouvoir d'implanter ou de modifier les secteurs SRRR, ainsi que les modalités particulières applicables dans ces secteurs soit désormais délégué à la directrice du Développement du territoire et des Études techniques.

### **JUSTIFICATION**

Cette modification réglementaire permettra d'atteindre une plus grande efficacité administrative, notamment par une réduction des délais imputables au processus décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Prévoir une stratégie de communication en lien avec la mise à jour de la politique interne en matière du stationnement réservé pour résidents.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA 2 mai 2022  
Adoption du règlement : CA 6 juin 2022  
Entrée en vigueur : début juin 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Judith GRATTON-GERVAIS, -  
Carolane CLOUTIER, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Cheffe de section - Circulation

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-12

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1220284002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**Projet :** -

**Objet :** Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans les ruelles et de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans les ruelles et de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-03-24 18:59

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1220284002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**Projet :** -

**Objet :** Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans les ruelles et de retirer certaines dispositions relatives au remorquage des véhicules

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adopté sous l'ancienne Ville de Montréal, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) regroupe l'essentiel des dispositions relatives au contrôle de la circulation et du stationnement désormais sous la compétence du conseil d'arrondissement, conformément à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Plusieurs modifications importantes y ont été apportées au fil des ans, par le conseil d'arrondissement, pour l'adapter aux particularités locales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0039 [Conseil d'agglomération] - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004);

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise principalement à :

1. Réduire la limite de vitesse autorisée dans les ruelles de l'arrondissement, la faisant passer de 20 km/h à 10 km/h. Pour ce faire, le libellé de l'article 17 du règlement doit être modifié.
2. Retirer les dispositions relatives au remorquage des véhicules routiers sur le domaine privé et des véhicules en infraction, ces aspects relevant désormais de la compétence du conseil d'agglomération, suivant l'article 118.81.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales. De façon plus précise, ces dispositions (qui correspondent aux articles 61 à 75 et 88 du règlement) sont remplacées par celles prévues au Règlement sur le remorquage des véhicules adopté en 2019 par le Conseil d'agglomération.



L'approbation du ministre des Transports n'est pas requise pour procéder aux changements réglementaires proposés.

## **JUSTIFICATION**

Toute modification au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie requiert l'adoption d'un règlement modificateur ou dans certains cas, l'édiction d'une ordonnance. Dans le cas présent, un règlement modificateur doit être adopté.

La réduction de la limite de vitesse dans les ruelles a pour objectif d'augmenter la sécurité des piétons et autres usagers des ruelles, notamment dans un contexte où l'aménagement de ruelles vertes a pris de l'ampleur depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les dispositions relatives au remorquage, leur persistance dans le règlement de l'Arrondissement peut être source de confusion, autant auprès du public que du personnel chargé de veiller à l'application de la réglementation. Celles-ci n'ayant plus raison d'être, compte tenu du cadre réglementaire en vigueur depuis 2019, il est souhaitable de les abroger.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entrée en vigueur du règlement fera l'objet d'un avis public diffusé conformément au Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-142).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA 4 avril 2022  
Adoption du règlement : CA 2 mai 2022  
Entrée en vigueur : début mai 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-17

Simone BONENFANT  
Directrice - Relations avec les citoyens,  
services administratifs et greffe



**Dossier # : 1220284003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe , Division du greffe

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2022) » afin d'apporter une correction

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* » afin d'apporter une correction, tel que rédigé.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-03-24 18:58

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1220284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2022) » afin d'apporter une correction

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Règlement sur les tarifs regroupe l'ensemble de la tarification relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, pour la fourniture de biens et services et la délivrance des permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26 0272 / 1215017004 - 6 décembre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2022) » (RCA-164)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à réintroduire un tarif de base pour la location des aires de lancer en athlétisme (art. 31 du Règlement sur les tarifs (2022)). Ce tarif, établi à 50 \$ (contre 49 \$ en 2021), a été omis lors de la dernière mise à jour annuelle du Règlement.

**JUSTIFICATION**

La location des aires de lancer en athlétisme devant reprendre à partir du mois de mai, la modification proposée doit être apportée au Règlement le plus tôt possible. En effet, la perception d'un tel tarif implique qu'il ait été préalablement prévu dans un règlement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter la modification réglementaire proposée, le tarif en question ne pourra pas être perçu.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entrée en vigueur du règlement fera l'objet d'un avis public diffusé conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie* (RCA-142).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA 4 avril 2022  
Adoption du règlement : CA 2 mai 2022  
Entrée en vigueur : début mai 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice - Relations avec les citoyens,  
services administratifs et greffe

Le : 2022-03-17

**Dossier # : 1226079001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 105 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot 3 375 031 sur la rue des Carrières.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 795 031 :

a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) fournir un rapport d'expertise sur la qualité du sol;
- b) fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site, tel qu'exigé par le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 20-030;
- c) prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
- d) fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- e) prévoir l'aménagement de 1.5 unités de stationnement pour vélo par logement;
- f) fournir une étude sonore et une qualité supérieure des matériaux, afin d'assurer l'insonorisation des logements et la qualité de vie des occupants;
- g) fournir à l'ensemble des logements un système d'air climatisé.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir une gradation du volume au niveau des murs donnant sur les propriétés au nord du lot;
- b) favoriser un revêtement de brique comme parement des murs latéraux;
- c) assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualité, notamment en ce qui concerne la maçonnerie;
- d) favoriser les déplacements actifs en prévoyant une aire de stationnement pour vélo pour visiteurs à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- e) prévoir des aménagements de qualité s'adressant à toutes les classes d'âge dans la cour centrale, afin d'assurer l'aménagement d'un espace privé de qualité pour tous;
- f) favoriser l'aménagement de talus dans la cour centrale afin de permettre la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- g) favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit et traiter les sorties mécaniques comme des composantes architecturales des façades.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND Le 2022-04-22 14:24

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226079001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 105 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot 3 375 031 sur la rue des Carrières.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En date du 12 décembre 2021, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le développement du lot vacant 3 795 031.

Le lot vacant 3 795 031 d'une superficie de 2 506,5 m<sup>2</sup> (26 979,74 pi<sup>2</sup>) se situe le long de la rue des Carrières entre les rues Chambord et de Lanaudière. Ce dernier est vacant depuis déjà plusieurs années.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) quant à l'usage, à la hauteur en étages, en mètre et en regard à la densité.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution se rapportant à la hauteur et à la densité est susceptible d'approbation référendaire.

**Retour à la consultation publique**

L'arrêté ministériel 2021-054, qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de 15 jours a été abrogé en date du 18 mars 2022, par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne



s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment sur le lot vacant 3 795 031 situé le long de la rue des Carrières entre les rues Chambord et de Lanaudière. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de six étages hors-sol et d'un étage dédié au stationnement au niveau du sous-sol. Le projet prévoit également un accès au toit et une terrasse pour les occupants. Le bâtiment aurait une superficie de plancher d'environ 1 604,16 m<sup>2</sup>. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage, à la hauteur en étages, en mètre et à la densité.

### **Site et son contexte**

Le site à l'étude est vacant et est utilisé depuis plusieurs années comme site d'entreposage des matériaux de construction de toute sorte et de carcasses de voiture. Il se situe le long de la rue des Carrières en face de l'incinérateur. Le lot est d'une superficie de 2 506,5 m<sup>2</sup> et propose une forme rectangulaire épousant la courbe de la rue des Carrières.

Plusieurs arbres se trouvent sur le site, cependant ces derniers présentent pour la plupart des défauts de structure et ont également poussé à travers la clôture bordant les limites du lot.

À l'ouest du lot à l'étude un projet résidentiel a été construit dans les dernières années en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*. Ce dernier propose une volumétrie allant jusqu'à six étages de haut. À l'est du lot, un projet résidentiel de plein droit a vu le jour également dans les dernières années proposant une hauteur de quatre étages et mezzanine. Le projet à l'étude vient s'harmoniser au niveau de sa volumétrie et de sa qualité architecturale entre le bâtiment de quatre étages à l'est et celui de six étages à l'ouest.

Le terrain se trouve à proximité du réseau vert des Carrières, des parcs des Carrières et Père-Marquette et à moins de 1 km de marche de la station de métro Rosemont.

Finalement, le site ne figure pas sur la liste des terrains contaminés de la Ville de Montréal. Cependant à cause de l'usage perpétué dans les dernières années et l'entreposage intensif de matériaux de construction de toute sorte, un rapport sur la qualité du sol sera exigé avant l'émission du permis de construction, afin de confirmer que la qualité des sols du terrain permet un usage résidentiel.

## **Projet**

### Cadre bâti

Le projet proposé prévoit une hauteur de 16,1 m variant entre quatre et six étages afin de venir s'implanter entre les deux projets résidentiels existant le long de la rue des Carrières. Au total, 107 logements sont prévus dont 63 proposant une chambre à coucher (58 %), 33 proposant deux chambres à coucher (30 %) et 11 proposant trois chambres à coucher (12 %). Le nombre de logements proposant deux chambres et plus est de 44 (42 %) afin de pouvoir héberger de nouvelles familles dans le secteur. De plus, la proximité de différents espaces verts et écoles dans le secteur est idéale pour favoriser la venue des familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite par ascenseur.

L'implantation au sol projetée du bâtiment en forme de « C », représente 64 % alors que la densité projetée est de 3,5. Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) au niveau de l'usage, de la hauteur en nombre d'étages, en mètre et en regard à la densité. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

#### Verdissement

Le projet propose une profondeur adéquate au niveau de la cour avant afin de permettre la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement. De plus, une cour intérieure sera aménagée afin de venir verdifier le cœur de l'îlot. Finalement, une toiture verte est prévue sur l'ensemble de la superficie des toits, sauf là où se trouveront les équipements mécaniques et la terrasse au toit. Au total, le verdissement au sol représente 34 % du terrain et la plantation de 24 arbres dont cinq en cour intérieure est prévue.

#### Stationnement

Le projet propose 30 unités de stationnement intérieures, dont une pour personne à mobilité réduite située à proximité de l'accès pour l'ascenseur. Au niveau du stationnement pour vélo, 107 unités seront proposées au sous-sol. De plus, un espace pour stationnement de vélo visiteur est prévu en cour avant à proximité de l'entrée principale.

#### Règlement pour une métropole mixte

Adopté en avril dernier, le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

### **Réglementation applicable**

#### Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur mixte  
 Densité de construction : Secteur 21-T2 (3 à 6 étages)  
 Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

#### Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : H.2-4 (usage de la famille habitation, jusqu'à 8 logements)  
 Hauteur : 3 à 3 étages - 0 à 12,5 m max.  
 Densité : C.O.S. de 0 à 3  
 Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)  
 Taux d'implantation : 35 % à 70 % max.  
 Verdissement : 25 % minimum requis

### **Dérogations à la réglementation**

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRE DU PROJET	PLAN D'URBANISME (VILLE)
USAGE	H.2-4 Jusqu'à 8 logements	105 logements prévus	Secteur mixte
HAUTEUR	3 à 3 étages 12,5 m	6 étages 19,1 m	3 à 6 étages

DENSITÉ	1 à 3	3,5	Moyen ou élevé
---------	-------	-----	----------------

## Projet particulier de construction

### Autorisations

- autoriser un nombre de logements supérieur à huit;
- autoriser une hauteur supérieure à trois étages et 12,5 m;
- autoriser une densité supérieure à trois.

### Conditions

- Fournir un rapport d'expertise sur la qualité du sol;
- Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
- Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- Prévoir l'aménagement de 1.5 unités de stationnement pour vélo par logement;
- Fournir une étude sonore et une qualité supérieure des matériaux, afin d'assurer l'insonorisation des logements et la qualité de vie des occupants;
- Fournir à l'ensemble des logements un système d'air climatisé.

### Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir une gradation du volume au niveau des murs donnant sur les propriétés au nord du lot;
- Favoriser un revêtement de brique comme parement des murs latéraux;
- Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualité, notamment en ce qui concerne la maçonnerie;
- Favoriser les déplacements actifs en prévoyant une aire de stationnement pour vélo pour visiteurs à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- Prévoir des aménagements de qualité et s'adressant à toutes les classes d'âge dans la cour centrale, afin d'assurer l'aménagement d'un espace privé de qualité pour tous;
- Favoriser l'aménagement de talus dans la cour centrale afin de permettre la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- Favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit et traiter les sorties mécaniques comme des composantes architecturales des façades.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse en pièce jointe.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

### **Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie**

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur de la rue des Carrières;
- Une toiture verte est prévue sur toute la superficie du toit non utilisé par les terrasses et les équipements mécaniques;
- L'alignement de construction a été pensée afin de prévoir une plus grande superficie en cour avant pour la plantation d'arbre à moyen et grand déploiement;
- Une cour intérieure est prévue afin de venir créer un coeur vert au centre du lot pour les futurs occupants;
- Le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

### **Architecture**

- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur. Le choix des matériaux sera cependant réévalué au PIIA lors de l'analyse de la demande de permis pour construction neuve. Dans le but de venir bonifier la qualité architecturale du projet dans son ensemble;
- La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des nouveaux projets dans le secteur.

### **Mobilité active et collective**

- L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective et s'implante au coeur d'un quartier où la plupart des services sont accessibles à distance de marche, de vélo ou à l'aide du transport en commun (piste cyclable, réseau vert, parcs des Carrières et Père-Marquette, station de métro Rosemont, boulevard Rosemont);
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants. De plus, des stationnements pour vélo visiteur sont prévus à proximité de l'entrée principale;
- Les unités de stationnement pour voiture seront précâblées afin de favoriser l'installation de bornes de recharge pour voiture électrique.

## Ensoleillement

- L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours voisines. L'ombre sera principalement projetée vers la voie publique.

## CCU

- À la séance du 26 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA.

### **Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 26 janvier 2022.**

*5.3. Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 107 logements et d'une hauteur de 6 étages, bâtiment situé sur le lot 3 795 031 sur la rue des Carrières. Demande de permis 3003096642 (Dossier no 1216079004 – District de Saint-Édouard). Présentation : Monsieur Léandre Campeau, conseiller en aménagement*

*Sur proposition de Monsieur Réjean Côté, appuyée par Madame Elaine Éthier, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée sous réserve des conditions suivantes :*

- 1. Fournir un rapport d'expertise sur la qualité du sol;*
- 2. fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;*
- 3. prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol.*

*De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :*

- 1. assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir une gradation du volume au niveau des murs donnant sur les propriétés au nord du lot;*
- 2. favoriser un revêtement de brique comme parement des murs latéraux;*
- 3. assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualité, notamment en ce qui concerne la maçonnerie;*
- 4. favoriser les déplacements actifs en prévoyant une aire de stationnement pour vélo pour visiteurs à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;*
- 5. prévoir des aménagements de qualité s'adressant à toutes les classes d'âge dans la cour centrale, afin d'assurer l'aménagement d'un espace privé de qualité pour tous;*
- 6. favoriser l'aménagement de talus dans la cour centrale afin de permettre la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement;*

*7. favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit et traiter les sorties mécaniques comme des composantes architecturales des façades.*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 26 janvier 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 2 mai 2022
- Consultation publique : mai 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 6 juin 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : juin 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 4 juillet 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-14

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



Dossier # : 1216079004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 45 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot vacant 3 795 031 :

a) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six étages, à condition qu'une demande de permis de construction conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de deux unités par logement;
- b) Prévoir un retrait du dernier étage, face à la rue D'Iberville;
- c) Simplifier la composition des ouvertures;
- d) Simplifier la composition des matériaux;
- e) Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site;
- f) Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;
- h) Réduire au maximum l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.



3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilaire;
- b) Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
- c) Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
- d) Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert » communiquant avec le jardin communautaire.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND    **Le** 2022-04-21 16:20

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1216079004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte de 45 logements et d'une hauteur de six étages, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 à l'intersection des rues D'Iberville et Masson.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 8 mars 2021, afin d'autoriser le développement du lot vacant 3 631 797 pour y construire un bâtiment de six étages comportant un rez-de-chaussée commercial et 45 unités résidentielles, bâtiment situé au 2505, rue Masson.

Le lot 3 631 797 d'une superficie de 1 009,4 m<sup>2</sup> (10 860,79 pi<sup>2</sup>) est vacant depuis déjà plusieurs années. Il épouse l'intersection des rues D'Iberville et Masson et propose une forme irrégulière due en grande partie à la large emprise du domaine public au niveau de l'intersection. Le lot desservait une ancienne station-service qui a fermé vers les années 2012-2013.

Le projet prévoit un sous-sol où se trouvera l'aire de stationnement pour 19 unités dont une pour personne à mobilité réduite, les rangements et chambres techniques. Le rez-de-chaussée sera composé d'une partie commerciale donnant fronton sur les rues Masson et D'Iberville ainsi que quatre logements donnant sur la ruelle. Les cinq autres étages seront 100 % consacrés à l'usage résidentiel en proposant neuf logements par étage. Le toit sera accessible à tous les occupants et proposera une aire de détente sur terrasse et des espaces de verdissement. La hauteur hors-sol proposée est de six étages et 19,5 m.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution se rapportant à la hauteur et à la densité est susceptible d'approbation référendaire.

## Retour à la consultation publique

L'arrêté ministériel 2021-054, qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de 15 jours a été abrogé en date du 18 mars 2022 par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

### Site et contexte

Situé à l'intersection des rues Masson et D'Iberville, le site à l'étude abritait autrefois une station-service. Depuis 2014, le bâtiment a été détruit et le lot 3 631 797 est barricadé et vacant. Le lot est d'une superficie de 1009,4 m<sup>2</sup> (10 865,1 pi<sup>2</sup>) et propose une forme irrégulière due à la large emprise du domaine public au niveau de l'intersection.

Un avis de décontamination a été émis en date du 8 juin 2015 et confirme que la qualité des sols du terrain permet un usage résidentiel.

Le projet se trouve entre le pôle d'emploi espace affaires Rosemont et les *Shops Angus*. Il marque également la porte d'entrée de la promenade Masson en provenance du Plateau Mont-Royal. Adjacent au site, se trouve d'anciens bâtiments industriels transformés en ateliers d'artistes et du côté sud de Masson se trouve le projet résidentiel Noramparc. Le site est également adjacent à plusieurs espaces verts, dont le parc Rosemont, le parc du Pélican et un jardin communautaire accessible par la ruelle derrière du lot à l'étude.

Au niveau de la voie publique, l'intersection est actuellement très large et propose six voies de circulation sur la rue Masson et quatre voies sur la rue D'Iberville. Le cadre bâti existant est constitué du côté sud-est d'un restaurant McDonald et son espace de stationnement, d'un bâtiment résidentiel mixte de trois étages du côté sud-ouest et d'un bâtiment résidentiel mixte de deux étages du côté nord-ouest.

À l'échelle humaine, le site se trouve à l'entrée de la promenade Masson et à proximité de plusieurs espaces verts. Cependant, aucune station de métro ne se trouve à distance de marche. En revanche, deux lignes d'autobus passent dans le secteur. L'autobus 94 circule le long de la rue D'Iberville reliant les stations de métro D'Iberville (ligne bleue) au nord et la station Frontenac (ligne verte) au sud. L'autobus 27 déserte la station Laurier (ligne orange).

L'intersection ne propose pas un verdissement ni une canopée de valeur. Seul le terrain de restaurant McDonald propose un aménagement paysager et quelques arbres. Un petit espace vert se trouve également du côté nord-ouest. Le site à l'étude est barricadé et le sol est constitué de pierre et béton.

Par son emplacement, le site propose quelques avantages à prendre en considération au niveau de son apport à la collectivité :

- Sa proximité à des pôles d'emplois, à plusieurs commerces de proximité de la Promenade Masson et à différents parcs (Rosemont et du Pélican);
- Le potentiel de développement du site qui donnera une identité comme porte d'entrée de la promenade Masson;
- Le potentiel de verdissement du site et la possibilité de bonifier la canopée du

secteur hautement minéralisé.

## Projet

### Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de trois suites commerciales et 45 logements. Donc, huit unités auront trois chambres à coucher et 21 unités auront deux chambres à coucher. Cette proposition favorise l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, la proximité de différents espaces verts et écoles dans le secteur est idéale pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite par ascenseur et une unité de stationnement sera réservée pour ces derniers au niveau du sous-sol.

Le projet prévoit un rez-de-chaussée en basilaire afin de rappeler le volume existant du bâtiment adjacent côté nord sur la rue D'Iberville, le rez-de-chaussée propose trois suites commerciales donnant sur rue afin de valoriser l'offre commerciale dans le secteur. Afin de redonner une certaine identité à la ruelle, plusieurs logements donnent sur cette dernière et un verdissement sera proposé afin de lier le projet au jardin communautaire situé à l'extrémité dans la ruelle. Au niveau des étages, la plupart des logements seront desservis par un balcon privé et l'ensemble des occupants aura accès à la terrasse au toit. Cette dernière donnera sur une toiture verte et offrira un espace de détente et un espace de plantation en bac permanent.

Au niveau de son architecture, le projet propose un parement de brique aux premiers étages et le dernier sera composé d'un revêtement métallique léger. Les ouvertures en façade seront maximisées afin de favoriser l'éclairage naturel des logements.

Un jeu de volumétrie est proposé afin d'animer les façades et s'harmoniser avec la forme irrégulière du site. L'alignement de construction au niveau de son implantation au sol proposera un retrait afin de favoriser le verdissement en cour avant adjacent au domaine public. Puisque ce dernier est très large au niveau du trottoir, un verdissement de l'intersection pourrait également être favorisé au niveau du domaine public.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au sous-sol du bâtiment et un système par compaction permettra de limiter la présence de bacs sur rue le jour des collectes.

À noter que la volumétrie et la matérialité seront revues en profondeur à l'étape de l'analyse du projet au niveau des objectifs et critères du PIIA concernant les constructions neuves.

### Verdissement

Le site actuel est caractérisé par une absence de verdissement et d'arbres. Cependant, le projet propose un verdissement en cour avant par la plantation de onze arbres dont certains à grand déploiement, du mobilier urbain sous la forme de bacs et murets afin de délimiter et protéger les espaces verts, des supports pour favoriser les plantes grimpantes et une toiture verte et espace vert au niveau de la terrasse au toit. Au total, le verdissement au sol en bac et celui au niveau de la toiture représenteront plus ou moins 30 % de la superficie du terrain.

### Stationnement

Le projet propose quinze unités de stationnement intérieures, dont une pour personne à mobilité réduite située à proximité de l'accès pour l'ascenseur. Au niveau du stationnement pour vélo, 90 unités seront proposées au sous-sol, soit un ratio de deux par logement.

## Règlement pour une métropole mixte

Adopté en avril dernier, le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

### **Réglementation applicable**

#### Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur d'activités diversifiées  
Densité de construction : Secteur 21-03 (deux à six étages)  
Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé

#### Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : C.4(2)C H (établissement de vente au détail et de services en secteur de moyenne intensité commerciale, habitation)  
Hauteur : 2 à 3 étages - 12,5 m max.  
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)  
Taux d'implantation : 35 % à 60 % max.  
Verdissement : 25 %

### **Dérogations à la réglementation**

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Hauteur	3 étages, 12,5 m	6 étages, 19,1 m
Densité	3	4,25
Taux d'implantation	60 %	78,4 %
Verdissement	25 % (dont la moitié au sol)	30 % total (0 % en pleine terre)

- Autoriser la dérogation à l'article 9 du 01-279, concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étage;
- Autoriser la dérogation à l'article 34 du 01-279, concernant la densité maximale prescrite;
- Autoriser la dérogation à l'article 40 du 01-279, concernant le taux d'implantation maximum prescrit;
- Autoriser la dérogation à l'article 413.3 du 01-279, concernant le taux de verdissement au sol en pleine terre minimum prescrit.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

### **Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie**

- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur. Cependant, la plantation au sol est prévue en bac puisque la superficie du sous-sol occupe 100 % du lot. Les bacs seront en béton et offriront en même temps une protection de l'aménagement paysager par rapport à l'achalandage au niveau de la voie publique. Également, les bacs serviront de mobilier urbain pour la communauté à l'échelle humaine. Finalement, des fosses plus profondes seront prévues pour la plantation des arbres dans les cours;
- La totalité des toitures du projet sera aménagée en toiture verte à l'exception des espaces voués aux terrasses et équipements mécaniques;
- Le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

### **Architecture**

- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement à la volumétrie des projets récemment construits dans le secteur (*Norampac*).

### **Mobilité active et collective**

- L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective et s'implantera au coeur d'un quartier où la plupart des services sont accessibles à distance de marche, vélo ou à l'aide du transport en commun;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants;
- Dans une volonté de transition écologique, la totalité des unités de stationnement pour voiture sera câblée afin de recevoir un éventuel branchement d'une borne de recharge électrique.

### **Ensoleillement**

- Bien que l'étude d'ensoleillement démontre un certain ombrage porté sur le bâtiment d'un étage voisin, la plupart de l'ombrage en après-midi sera porté vers le domaine public.

### **CCU**

- À la séance du 16 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA.

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 16 mars 2022.**

5.3. Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel mixte, bâtiment situé sur le lot vacant 3 361 797 (District du Vieux–Rosemont).

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :

1. Augmenter le nombre d'unités pour vélos pour un ratio de 2 unités par logement;
2. Prévoir un recul du dernier étage, face à la rue D'Iberville;
3. Simplifier la composition des ouvertures;
4. Simplifier la composition des matériaux;
5. Fournir un plan de rétention des eaux de pluie sur le site, tel qu'exigé par le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales 20-030;
6. Prévoir un système de déchet par compaction afin de réduire le nombre de bacs sur rue les jours des collectes. Prévoir également un espace pour entreposer ces derniers le jour des collectes;
7. Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge (240 volts) au niveau des stationnements au sous-sol;

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existants à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

1. Assurer l'harmonisation du volume par rapport aux bâtiments adjacents et prévoir un jeu de volume en basilaire;
2. Assurer la qualité architecturale du projet, en prévoyant des matériaux de qualités;
3. Favoriser un traitement architectural afin de marquer l'intersection;
4. Capacité du projet à venir bonifier la canopée du secteur et assurer la qualité végétale des cours à proximité du domaine public et assurer un « lien vert », communiquant avec le jardin communautaire;
5. Réduire l'impact des sorties d'équipement mécanique en façade et camoufler les équipements au niveau du toit.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rétention des eaux de pluie sur le site et verdissement important.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 2 mai 2022
- Consultation publique : mai 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 6 juin 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : juin 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 4 juillet 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-08



Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE  
Conseiller en aménagement

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**Dossier # : 1227133002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

a) L'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un maximum de 27 logements.

2° D'autoriser, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 1° :

a) Une hauteur maximale de trois étages et de douze mètres;

b) La démolition du garage;

c) L'abattage des arbres apparaissant comme « arbres à abattre » à l'annexe 1 du présent sommaire.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° aux conditions suivantes :

a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;

b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;

c) En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;

d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;

e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;

f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une

- distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en liens avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

4° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° et 2° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

6° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:28

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227133002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques le 18 octobre 2021, afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse, pour y aménager 27 logements.

Le demandeur désire agrandir le bâtiment existant afin d'aménager 27 logements. Le projet prévoit l'augmentation de l'implantation au sol du bâtiment et l'ajout d'un étage afin que le bâtiment ait trois étages hors-sol et une hauteur de 11,65 m. Le projet prévoit l'aménagement de 17 cases de stationnement en stationnement souterrain.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution se rapportant à la hauteur est susceptible d'approbation référendaire.

**Retour à la consultation publique**

L'arrêté ministériel 2021-054 qui permettait notamment le remplacement des consultations publiques par des consultations écrites de quinze jours a été abrogé en date du 18 mars 2022, par l'arrêté ministériel 2022-022. En conséquence, les mesures temporaires en vigueur ne s'appliquent plus et les consultations publiques en présentiel doivent reprendre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

15 janvier 2018 - Résolution : CA18 26 0018 - Résolution abrogeant la résolution CA05 26 0372 et autorisant l'usage « clinique médicale » à certaines conditions sur le terrain situé au 5270, rue de Bellechasse et portant le numéro de lot 2 788 805 du cadastre du Québec, en

vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8). Dossier 1170963069

**3 octobre 2005** - Résolution CA05 26 0372 - Adoption de la résolution autorisant l'occupation d'une clinique médicale spécialisée en chirurgie plastique à l'intérieur du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse. Dossier 1050963042

## **DESCRIPTION**

### **Site et son contexte**

Le site du 5270, rue de Bellechasse abritait, dans les dernières années, une clinique de chirurgie esthétique. Cet usage a été autorisé par projet particulier d'occupation en 2005, soit il y a 15 ans. Au zonage, seuls les usages culturels sont autorisés, car à l'origine, le bâtiment hébergeait une communauté religieuse. Le bâtiment a été construit en 1955 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, afin de servir de résidence pour les enseignantes religieuses dominicaines de l'école Notre-Dame-du-Foyer. La communauté a quitté le site au début des années 2000.

Ce secteur résidentiel est bien consolidé et relativement dense. Le site du projet est localisé à 23 minutes de marche de la station de métro Assomption.

La principale composante du site qui apporte un avantage à la collectivité est son fort verdissement. Une évaluation des arbres, qui a été commandée par le promoteur du projet a permis d'évaluer les quatorze arbres recensés dans l'environnement immédiat du projet.

### **Projet**

#### Verdissement

Le verdissement du site sera presque entièrement préservé principalement par la conservation des arbres matures. L'inventaire et la caractérisation des quatorze arbres présents sur le site ont permis d'observer qu'environ deux tiers des arbres présentent une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le projet de construction prévu entraînera la perte de deux de ces arbres. Ces derniers sont matures et situés dans la cour arrière et devront être abattus pour faire place à l'agrandissement du bâtiment. La transplantation d'un arbre et la plantation de nouveaux arbres sont aussi prévues au plan d'aménagement paysager. Pour les autres arbres, les impacts de la construction seront tolérables, voire très tolérables, selon le rapport déposé. Des actions de préservation devront être mises de l'avant lors du chantier. Le site conservera donc son côté verdoyant.

#### Cadre bâti

Le projet proposé prévoit l'aménagement de 27 logements. Sur ce nombre, cinq logements auront trois chambres à coucher et huit logements auront deux chambres à coucher. Cette proposition fait en sorte que le projet sera favorable à l'accueil de nouvelles familles dans le secteur. De plus, une école primaire se trouve tout juste sur l'intersection opposée au site (école Notre-Dame-du-Foyer), ce qui est idéal pour favoriser la venue de familles. Tous les logements sont également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Bien que le bâtiment existant ne possède pas une qualité architecturale exceptionnelle, il sera préservé et mis en valeur dans le projet. L'agrandissement prévoit l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage et l'agrandissement de l'aire d'implantation. La marge latérale prévue est de trois mètres. L'alignement des arbres sur rue sera préservé par l'implantation du bâtiment qui se fera en retrait du domaine public. Par la volumétrie proposée, le projet sera respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante et permettra une densité adéquate. Au niveau de l'ensoleillement, le projet aura très peu d'impact sur les propriétés voisines. L'ombre sera principalement projetée sur la rue de Bellechasse dans l'avant-midi, et sur la 42<sup>e</sup> Avenue,

dans l'après-midi.

Un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage sera aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment.

#### Stationnement

Le projet propose 17 cases de stationnement en stationnement souterrain. Aucun minimum n'est requis par la réglementation d'urbanisme.

#### Règlement pour une métropole mixte

Entrée en vigueur le 1er avril 2021, le règlement vise à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial. Le présent projet prévoit le respect des exigences du règlement à travers une contribution financière.

Avant l'entrée en vigueur de ce règlement, le projet aurait été assujéti à la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables qui exigeait une contribution monétaire pour les logements sociaux, 20 % logements abordables et 20 % logements pour familles (3 chambres).

Non seulement ce projet répond au *Règlement pour une métropole mixte* à travers une contribution financière, mais le promoteur propose également une offre variée en terme de logement, en projetant 14 unités de 1 chambre (50%), 8 unités de 2 chambres (30%) et 5 unités de 3 chambres (20%).

### **Réglementation applicable**

#### Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel  
Densité de construction : Secteur 21-09 (1 à 3 étages)  
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65 %)

#### Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(1) - (établissement culturel)  
Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max.  
Marges : 1,5 m (latérale), 3 m (arrière)  
Taux d'implantation : 50 % max.  
Verdissement : 30 %

### **Dérogations à la réglementation**

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	<b>Réglementation</b>	<b>Paramètres du projet</b>
<b>Usages</b>	E.5(1) - (établissement culturel)	27 logements
<b>Hauteur</b>	2 à 2 étages - 9 m max.	11,65 m

## Projet particulier de construction

### Autorisations

- autoriser 27 logements alors que l'usage autorisé est E.5(1) - (établissement culturel);
- autoriser une hauteur supérieure à deux étages et supérieure à 9 m.

### Conditions

- a) Préserver le bâtiment existant, mais autoriser sa transformation selon les conditions et les critères applicables;
- b) Respecter un taux d'implantation maximal de 48 %;
- c) En plus des cases en sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;
- d) Ne pas agrandir le bâtiment au-devant de la façade faisant face à la rue de Bellechasse et son prolongement;
- e) Utiliser des piliers en béton comme fondation pour une rampe d'accès afin de ne pas nuire au système racinaire des arbres;
- f) Prévoir que toute excavation pour la construction d'un sentier soit située à une distance de deux mètres du centre du tronc de tout arbre;
- g) Aménager un local pour l'entreposage des déchets et du recyclage au rez-de-chaussée du bâtiment;
- h) Déposer, aux fins de la révision architecturale prévue au paragraphe 4°, un plan de rétention des eaux pluviales, ainsi qu'une stratégie pour la protection des arbres apparaissant comme « arbres à préserver » à l'annexe 1 du présent sommaire;
- i) Le dépôt d'une garantie monétaire correspondant à 50 000\$ en lien avec les travaux d'aménagements paysagers. Cette garantie visera aussi à assurer le respect de la stratégie de protection des arbres.

### Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet devra tenir compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

- a) La transformation du bâtiment existant devra viser la préservation ou la réinterprétation des caractéristiques architecturales de la façade faisant face à la rue de Bellechasse;
- b) La volumétrie du bâtiment existant devra être perceptible à partir de la rue de Bellechasse;
- c) Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel;
- d) La rétention des eaux pluviales sur le site du projet devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation;
- e) Limiter au maximum la minéralisation du site;
- f) Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;
- g) Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement intérieur.

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande

de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser les constructions et les aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit :

#### **Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie**

- le projet, par la préservation de la majeure partie des arbres présents sur le site, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à l'aspect verdoyant du site;
- le projet devra prévoir un plan de gestion des eaux de pluie sur le site qui devra favoriser un maximum de percolation des eaux dans le sol et l'irrigation de la végétation.

#### **Architecture**

- le traitement architectural qui est proposé est de qualité et s'harmonise adéquatement au bâtiment existant;
- la hauteur et la volumétrie de l'agrandissement proposé s'intègrent adéquatement au secteur;
- l'offre de logements universellement accessibles.

#### **Mobilité active et collective**

- la nouvelle vocation du site pourra permettre l'établissement de travailleurs de la santé à proximité des principaux lieux de travail (Institut de cardiologie - Hôpital Maisonneuve-Rosemont, Centre de réadaptation Marie-Enfant, Hôpital Santa-Cabrini);
- des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

#### **Ensoleillement**

- l'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura que très peu d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le domaine public.



## CCU

- À la séance du 16 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que certains commentaires :

### **Extrait du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue sur l'application Meet de Google, en date du 16 février 2022.**

*5.1. Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse - Demande de permis 3003071340 (Dossier N/A– District de Marie-Victorin). Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement – 15 minutes.*

*Sur proposition de Réjean Côté, appuyée par Richard Adam, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande précitée, sous réserve des conditions suivantes :*

- 1. En plus des cases au sous-sol, intégrer des unités de stationnement vélo sur le terrain;*
- 2. Le côté sud devrait être traité plus délicatement pour que l'ajout de l'étage supplémentaire ne soit pas trop imposant par rapport au secteur résidentiel.*

*Le Comité formule également les commentaires suivants :*

- *Évaluer la possibilité de déplacer l'entrée du stationnement sur la 43<sup>e</sup> Avenue afin d'éviter d'augmenter la circulation sur la rue de l'école et assurer la sécurité des élèves;*
- *Veiller à ce que les plantations à l'arrière du bâtiment contribuent à préserver l'intimité des voisins.*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme : 16 février 2022
- Adoption du premier projet de résolution : CA du 2 mai 2022
- Consultation publique : mai 2022 (date à confirmer)
- Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 6 juin 2022
- Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : juin 2022 (date à confirmer)
- Adoption finale : au plus tôt au CA du 4 juillet 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-04-13

**Dossier # : 1228695001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant un débit de boissons alcooliques au 5425, rue Chapleau

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 5425, rue Chapleau (lot 1 586 078) :

a) L'occupation d'une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel par un débit de boissons alcooliques.

2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) Le débit de boissons alcooliques doit demeurer un usage accessoire à l'usage de la distillerie qui opère dans le même bâtiment;

b) Le débit de boissons alcooliques doit être aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;

c) L'aire de plancher du débit de boissons alcooliques doit occuper une superficie maximale de 86 m<sup>2</sup> (925 pi<sup>2</sup>).

3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° à une révision architecturale, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a) Chercher à être accessible universellement;

b) Contribuer au rehaussement de la qualité du cadre bâti du secteur;

c) Contribuer à la création d'un environnement convivial, attrayant et sécuritaire.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-03-24 19:01

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228695001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant un débit de boissons alcooliques au 5425, rue Chapleau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228695001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant un débit de boissons alcooliques au 5425, rue Chapleau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, pour aménager un débit de boissons alcooliques au 5425, rue Chapleau. Le demandeur désire aménager une salle de dégustation (débit de boissons alcooliques) pour les produits de la distillerie qui sont fabriqués dans le même bâtiment. Ce débit de boissons alcooliques serait donc accessoire à la distillerie. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique une dérogation au *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* quant à l'occupation du bâtiment, plus précisément au niveau de l'usage débit de boissons alcooliques.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution, se rapportant à l'usage, est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Objet de la résolution**

L'objet de la présente résolution vise à autoriser un débit de boissons alcooliques au 5425, rue Chapleau. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , car il déroge aux normes se

rapportant à l'occupation du bâtiment, plus précisément au niveau de l'usage de débit de boissons alcooliques.

## Site

Le site visé par la demande est situé dans le secteur Espace Affaires Rosemont, à proximité de l'intersection de la rue Masson et de la rue d'Iberville. Le zonage du secteur autorise principalement les usages suivants : industriel, commerces de gros et entreposage ainsi que commerces et services de faible intensité commerciale. Dans le secteur, on retrouve notamment des entreprises d'entretien ménager, d'intégration technologique, de construction, d'ateliers de mécanique et de fabrication d'alcool. Le secteur dans lequel s'implante le site est caractérisé par l'absence de végétation et la présence de bâtiments de faible hauteur qui sont pour la plupart de faible qualité architecturale. Par ailleurs, vu la localisation stratégique du secteur, la proximité avec le Réseau-Vert, la présence de zones d'habitation relativement proches ainsi que la possibilité de construire en hauteur, le secteur est voué à se transformer et à être revalorisé au cours des prochaines années.

## Projet

Le projet prévoit l'aménagement d'un débit de boissons alcooliques au rez-de-chaussée du bâtiment, pour les produits de la distillerie qui sont fabriqués dans le même bâtiment. Le débit de boissons alcooliques aurait une superficie d'environ 825 pi<sup>2</sup> et serait accessoire à la distillerie.

## Paramètres réglementaires

Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) au niveau de l'usage. En effet, les débits de boissons alcooliques ne sont pas autorisés dans les classes d'usages permises dans la zone 0473, zone dans laquelle s'implante le projet.

<b>Règlement d'urbanisme de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)</b>			
<b>Zone 0473</b>		<b>Débit de boissons alcooliques</b>	
Usage principal	I.4A (industrie)	Catégories d'usages permettant les débits de boissons alcooliques	C.3(10), C.3(13), C.3(14) Commerces et services en secteurs désignés
Usages secondaires	C.6(2)A Commerces lourds		C.4(1) Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale
	C.7A Commerces de gros et entreposage		C.5 Commerces et services en secteur de forte intensité commerciale
	C.2C:32 Bureaux		

## Projet particulier

### Autorisations

- Autoriser l'occupation d'une partie du bâtiment sis au 5425, rue Chapleau par un débit de boissons alcooliques.

## Conditions

- Le débit de boissons alcooliques doit demeurer un usage accessoire à la distillerie qui opère dans le même bâtiment;
- Le débit de boissons alcooliques doit être aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment;
- L'aire de plancher du débit de boissons alcooliques doit occuper une superficie maximale de 86 mètres carrés (925 pieds carrés).

## Révision architecturale

L'aménagement du débit de boissons alcooliques impliquera également des modifications extérieures au bâtiment, notamment l'ajout d'une nouvelle porte d'entrée. Ainsi, lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- Chercher à être accessible universellement;
- Contribuer au rehaussement de la qualité du cadre bâti du secteur;
- Contribuer à la création d'un environnement convivial, attrayant et sécuritaire.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, notamment travailler sur les éléments suivants :

1. Revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de La Petite–Patrie et du Vieux–Rosemont;
2. Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP en favorisant une diversification et un renouvellement des activités dans les espaces moins performants;
3. Rehausser la qualité du cadre bâti dans l'ensemble de l'arrondissement.

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

- **Compatibilité des occupations prévues :**



La dérogation demandée, à savoir d'aménager un débit de boissons alcooliques dans le bâtiment visé, est justifiée dans le présent contexte. En effet, il est possible de reconnaître la compatibilité entre les usages prévus dans le bâtiment, soit une distillerie et un espace de dégustation pour les produits fabriqués sur place. Le fait d'avoir un espace de dégustation pour les clients permettrait de donner une visibilité à l'entreprise de distillerie. Considérant les usages du secteur, il est également possible de dire que l'usage de débit de boissons alcooliques serait compatible, puisque celui-ci est composé de commerces et d'industries. Il faut aussi mentionner qu'un usage de débit de boissons alcooliques, dans le contexte du présent projet, n'aurait pas un grand impact sur le stationnement ou la circulation, puisque l'usage serait seulement accessoire à la production. Il ne s'agirait donc pas d'un « bar » proprement dit et il est possible de croire que cet usage ne causerait pas de nuisances particulières.

- **Favoriser l'établissement d'entreprises et contribuer au rehaussement de l'image du secteur :**

Le projet a pour effet de favoriser l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois, mais également de contribuer au rehaussement de l'image de ce secteur d'emploi. Au cours des prochaines années, l'arrivée de ce type d'entreprises, mais aussi d'une nouvelle clientèle pourrait même participer à la revitalisation du secteur, en améliorant la qualité et la sécurité du milieu. On constate d'ailleurs un certain créneau pour la fabrication d'alcool dans le secteur, avec la présence de plusieurs autres brasseries et distilleries.

- **Consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP :**

Il est important d'ajouter que le projet aiderait à consolider les secteurs d'emplois bordant la voie du CP, en favorisant une diversification et une intensification des activités commerciales.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

À la séance du 16 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne seulement une dérogation à l'occupation du bâtiment, plus particulièrement à l'usage exercé.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - 4 avril 2022
2. Publication de l'avis public - avril 2022 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - avril 2022 (date à déterminer)
4. Consultation publique (date à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - 2 mai 2022
6. Processus référendaire - mai 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - au plus tôt 6 juin 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2022-03-14

**Dossier # : 1213823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'aménagement d'une cour de matériel et de véhicules de service sur un lot vacant situé à l'intersection des rues Rachel Est et Molson - lot 3 361 834.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*, le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 2900, rue Rachel Est (lot 3 361 834) :

1° L'usage de la catégorie d'usages E.7(1) « cour de matériel et de véhicules de service » ;

2° L'entreposage extérieur complémentaire à l'usage « cour de matériel et de véhicules de service » ;

3° L'installation de bâtiments temporaires utiles aux opérations de l'usage « cour de matériel et de véhicules de service » et répondant aux conditions apparaissant aux articles 347.11 et 347.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (01-279), à l'exception de la disposition sur la superficie de plancher maximale.

2. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'une approbation référendaire.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2021-09-02 11:15

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'aménagement d'une cour de matériel et de véhicules de service sur un lot vacant situé à l'intersection des rues Rachel Est et Molson - lot 3 361 834.

**CONTENU****CONTEXTE**

Comme prévu au départ et mentionné dans la présentation de la consultation publique, la circulation véhiculaire devait respecter un circuit précis, soit l'entrée des véhicules via la rue Rachel et la sortie de ceux-ci via la rue Sherbrooke afin de minimiser leur passage sur notre territoire. Pour réaliser cela, une entente de passage sur la propriété voisine (centre d'achat) devait être obtenue. N'ayant pu obtenir une telle entente avec le propriétaire, une proposition alternative de circulation a été soumise à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

La proposition suggère l'aménagement d'une intersection sur la rue Rachel avec ligne d'arrêt et opérée par un feu de circulation temporaire qui sera déclenché uniquement lorsqu'il y aura des véhicules souhaitant quitter le site. Cette option permet l'entrée et la sortie des véhicules de manière sécuritaire. Une signalisation obligeant le virage à gauche vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sera également ajoutée.



Ce changement sur l'aménagement du site n'a aucun d'impact sur le processus du PPCMOI concernant l'autorisation de l'usage « cour de service » en cours et permet, à notre avis, de répondre adéquatement aux préoccupations du départ sur la sécurité et la minimisation de la circulation sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'aménagement d'une cour de matériel et de véhicules de service sur un lot vacant situé à l'intersection des rues Rachel Est et Molson - lot 3 361 834.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser l'occupation d'un terrain vacant pour y recevoir la cour de matériel et de véhicules de service de l'arrondissement voisin du Plateau-Mont-Royal. Le site visé par cette demande est situé à la limite de cet arrondissement au coin des rues Rachel Est et Molson.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville désire utiliser ce lot vacant pour y installer temporairement une cour de services. Cette cour temporaire est nécessaire pour la durée des travaux prévus à la cour située de la rue de Mentana dans l'arrondissement voisin du Plateau-Mont-Royal. Les travaux prévus sur le site de la rue de Mentana sont :

- La démolition complète des installations existantes;
- La décontamination du site;
- La construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et des dépendances requises (abris, enclos, entrepôt, etc.)
- La construction d'une nouvelle jauge à arbres.

Les travaux s'échelonneront sur une période d'environ deux ans et seront effectués entre 2022 et 2025. Pour la durée des travaux, il s'avère nécessaire de relocaliser certaines activités sur un site temporaire.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède aucun site qui pourrait accueillir une cour temporaire.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation de ce terrain en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**La procédure de remplacement**



Pour le projet particulier d'occupation du lot vacant 3 361 834, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

*« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

#### **Le site et son contexte**

Le terrain, d'une superficie de 8 413 m<sup>2</sup>, est actuellement vacant. Le bâtiment qui s'y trouvait et qui portait les numéros 2900 et 2940, rue Rachel Est a été démoli en 2018 afin de procéder à la décontamination du terrain. Le terrain est accessible à partir de la rue Rachel Est et il est situé tout près de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui se trouve de l'autre côté de la voie ferrée. Le site est bordé par le centre commercial Maisonneuve à l'est, la voie ferrée à l'ouest, un restaurant McDonald au sud et au nord, par des immeubles commerciaux de l'autre côté de la rue Rachel Est. Aucun bâtiment résidentiel n'est adjacent au site ou situé à moins de 120 m de celui-ci.



### Circulation

L'arrivée des véhicules de service à partir de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se fera à partir de la rue Rachel. Ceci permettrait aux véhicules de tourner directement à droite sur le site. Pour le départ de véhicules vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, un virage à gauche sur la rue Rachel obligerait de traverser deux voies de circulation avant de rejoindre la voie permettant d'aller vers l'ouest. Ce mouvement augmenterait le risque d'accident. La solution envisagée serait de transiter par la voie de circulation arrière du centre commercial adjacent. Cette option viserait à créer un accès plus vers le sud, et autoriser la circulation des véhicules vers la rue Sherbrooke. Une entente devra être négociée avec ce propriétaire.



- Arrivé au site
- Départ du site

## Le projet

Le projet prévoit la relocalisation temporaire des activités suivantes sur le site :

- les vestiaires des employés;
- des espaces à bureaux;
- le stationnement de certains véhicules lourds;
- l'entreposage extérieur propre (les terres d'excavations seront envoyées ailleurs pour éviter les risques de contamination).

## La réglementation applicable

### Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

### Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : C.4 (1)c - (commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale)

Hauteur : 2 à 2 étages - 12,5 m max.

Taux d'implantation : 35-70 %

Densité : 3

## Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente une dérogation quant à l'usage autorisé par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Le projet particulier vise à autoriser l'usage « cour de matériel et de véhicules de service » de la catégorie d'usages E.7(1). Le projet particulier devra aussi autoriser l'entreposage extérieur et l'installation de bâtiments temporaires sous certaines

conditions.

## **La procédure de remplacement**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **JUSTIFICATION**

Le terrain visé par la demande serait adéquat par sa superficie et sa localisation pour répondre aux besoins temporaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le projet aura peu d'impacts sur les citoyens de l'arrondissement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 7 septembre 2021

Publication de l'avis public - septembre 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours - septembre 2021

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - à venir

Processus référendaire - à venir

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - à venir

Entrée en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'une approbation référendaire.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-11

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



Dossier # : 1218695008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 13 avril 2022 en lien avec la résolution CA22 26 0049 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat d'une procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones 0560, 0570, 0572, 0581, 0583 et 0585, qui a eu lieu le 13 avril 2022 de 9 h à 19 h, à l'égard de la résolution CA22 26 0049 approuvant un projet particulier relatif à la construction d'un bâtiment sur le site du 3420, boulevard Saint-Joseph.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-04-21 16:21

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218695008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph

**CONTENU****CONTEXTE**

Aucun procès-verbal n'a été rédigé en raison du fait qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est tenue du 9 au 23 décembre 2021 inclusivement.

Cette consultation écrite a été annoncée par voie d'avis public le 8 décembre 2021.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218695008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 13 avril 2022 en lien avec la résolution CA22 26 0049 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRO, chapitre A-19.1) l'Arrondissement a tenu le 13 avril 2022 de 9 h à 19 h une procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones 0560, 0570, 0572, 0581, 0583 et 0585, à l'égard de la résolution CA22 26 0049 approuvant un projet particulier dans le secteur concerné formé des dites zones.

Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était 180. À l'issue de ce processus, l'Arrondissement n'a reçu aucune signature valide. La résolution CA22 26 0049 est donc réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Historique:

CA21 26 0278 - 6 décembre 2021 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph.

CA22 26 0018 - 7 février 2022 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph.

CA22 26 0049 - 7 mars 2022 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218695008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le développement de la propriété localisée au 3420, boulevard Saint-Joseph.

Le demandeur désire construire un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine comprenant 150 logements. Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) quant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertion et à l'emplacement du toit végétalisé exigé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**

L'autorisation de la résolution, se rapportant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertions, est susceptible d'approbation référendaire.

**La procédure de remplacement**

Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 3420, boulevard Saint-Joseph, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur*

*l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministère de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

*« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment sur le site du 3420, boulevard Saint-Joseph. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages hors-sol et d'un étage dédié au stationnement au niveau du sous-sol. Le projet prévoit également des mezzanines au toit. Le bâtiment aurait une superficie de plancher d'environ 14 700 m<sup>2</sup>, qui sera destinée à accueillir des logements. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertion ainsi qu'à l'emplacement du toit végétalisé.

### **Le site**

Localisé sur le boulevard Saint-Joseph, au sud du parc Lafond, le bâtiment sis sur le site occupe près de 50 % de celui-ci. En marge avant, le terrain est recouvert principalement de gazon. On y retrouve quelques arbustes, mais il faut savoir que les trois arbres présents sont situés dans l'emprise de la Ville. Le reste du terrain est recouvert d'asphalte et ne comporte que deux arbres plantés sur la limite latérale droite. Les espaces asphaltés sont utilisés à des fins de stationnement pour des véhicules automobiles et routiers. L'aménagement actuel du site fait en sorte qu'il contribue grandement à la création d'un îlot de chaleur dans ce secteur. Celui-ci ne comporte donc pas une grande valeur paysagère.

À l'ouest du site, on retrouve des zones qui autorisent les usages *habitation* ainsi qu'*équipements collectifs et institutionnels*. Les bâtiments à proximité sont des immeubles multilogements de trois étages. À l'est du site, on retrouve une zone qui autorise les usages *commerces et services d'appoints* ainsi qu'*habitation*. On retrouve donc, à proximité, un lieu de culte, quelques commerces ainsi qu'un bâtiment servant au Service des immeubles de la Ville de Montréal. De ce côté, le secteur est plutôt décousu et est caractérisé par l'absence d'arbres et de végétation au sol. Bien qu'il n'y ait pas de station de métro à distance de marche, le secteur est bien desservi par les lignes d'autobus 67 et 467 sur le boulevard Saint-Michel, puis 27 et 427 sur le boulevard Saint-Joseph. On retrouve d'ailleurs un arrêt d'autobus directement face au site visé.

### **Le bâtiment à démolir**

Le bâtiment, de plan rectangulaire, est composé de deux étages et d'un toit plat. Celui-ci a été construit en 1959 et était occupé à l'origine par un usage industriel. Plus précisément, c'est la *Canada Door Manufacturing*, un fabricant de portes et fenêtres, qui occupait les lieux jusqu'en 1980. Par la suite, ce sont des entreprises liées à la construction et à l'ingénierie, en lien avec le béton et les fondations, qui s'y installent, et ce, dès 1984. Puis, jusqu'à tout récemment, le bâtiment était occupé par un usage de bureaux pour la firme de génie-conseil SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. ainsi que par SGS, qui propose des services dans les domaines du contrôle, de la vérification, de l'analyse et de la certification en relation avec la commercialisation et le transport des biens.

La façade principale du bâtiment a été conçue de manière symétrique, organisée autour d'un axe central qui comprend l'entrée au bâtiment. La verticalité de la portion centrale diffère de l'horizontalité qui caractérise le reste du bâtiment. Bien que la façade ait conservé sa symétrie d'origine, celle-ci a perdu ses caractéristiques architecturales typiques des bâtiments industriels, notamment les fenêtres à carreaux. Ces dernières ont été remplacées par des fenêtres en bandeau, au 1er et au 2e étage. Le revêtement extérieur a aussi été remplacé, aujourd'hui composé de stuc et de tôle beige. Quant aux façades latérales, elles ont un traitement similaire à la façade avant. Du côté de la façade arrière, on retrouve neuf portes de garage et aucune fenestration.

En somme, le bâtiment a été grandement altéré au fil du temps et celui-ci ne comporte pas une grande valeur architecturale.

### Le projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 150 logements. Le bâtiment présente une hauteur de 15,42 m qui sera répartie sur quatre étages. À l'avant, une partie du 4e étage sera construite en retrait de la façade, afin de créer un effet visuel visant à intégrer le bâtiment projeté au bâtiment résidentiel voisin qui comporte trois étages. Le bâtiment comportera également des mezzanines. L'implantation au sol projetée du bâtiment, de plan en « C », représente 49,75 % alors que la densité projetée est de 2,7. Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) au niveau de la hauteur en nombre d'étages, en regard aux règles d'insertion ainsi qu'au niveau de l'emplacement du toit végétalisé. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### Paramètres réglementaires

	Projet	Règlement	Plan d'urbanisme
Usages	H	C.1(1)A H	Résidentiel
Hauteur en mètres	15,42	0-16 mètres	NA
Hauteur en étages	4 étages	2-4 étages * Règles d'insertion	Secteur 21-02 2 à 4 étages
Taux d'implantation	49,75 %	35 % à 50 %	Moyen ou élevé
Stationnement	68 unités	0 unités minimum	NA
Toit végétalisé	Toit des constructions hors toit (mezzanines)	Toit du bâtiment (dernier étage)	NA

Le projet présenté respecte les paramètres du Règlement de zonage quant aux usages, à la hauteur en mètres, au taux d'implantation et au nombre de cases de stationnement prescrit pour ce site. Par contre, le projet présenté déroge à la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur en mètres, en regard aux règles d'insertion, et à l'emplacement du toit végétalisé exigé. En effet, le projet propose une hauteur de quatre étages, mais dû aux règles d'insertion, le bâtiment est limité à une hauteur de trois étages. Également, en fonction de la hauteur et de la superficie d'implantation au sol du bâtiment, un toit végétalisé est exigé sur

le toit. Or, dû à l'aménagement du toit du 4e étage, il n'y a aucun espace permettant une végétalisation. Le toit végétalisé est donc proposé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

## **Le projet particulier de construction**

### Autorisations

- Démolition du bâtiment existant;
- Hauteur de quatre étages;
- Toit végétalisé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

### Conditions

- S'assurer de la préservation des arbres sur le site et en bordure du site, conformément à l'étude de l'état des arbres en annexe au présent sommaire, en mettant en place les mesures de protection adéquates;
- Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- Aménager un toit végétalisé, de type 1 si la construction est combustible et de type 2 si la construction est incombustible;
- La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

### Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- S'assurer d'intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site;
- Prévoir la plantation de végétaux de qualité, durables et économes en eau, de même que la plantation d'arbres d'essences variées;
- S'assurer de minimiser l'impact de la présence de l'abribus en face de la nouvelle construction afin de maintenir une intimité pour les logements à proximité tels que par le biais de plantations.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet

effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

#### Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- Le projet prévoit l'aménagement d'une toiture végétalisée sur le toit des mezzanines;
- Le projet prévoit la plantation de 43 nouveaux arbres;
- Le projet prévoit l'aménagement de noues paysagées plantées et de bassins de rétention.

#### Architecture

- Le traitement architectural qui est proposé favorise des matériaux de qualité qui s'harmonisent au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de la nouvelle construction s'intègrent adéquatement au secteur.

#### Mobilité active et collective

- La nouvelle construction s'implante à proximité de lignes d'autobus, un arrêt d'autobus étant même localisé juste en face du bâtiment;
- Le projet prévoit l'intégration de 150 unités de stationnement pour vélo.

#### Ensoleillement

- L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le terrain de ladite construction, sur le domaine public ou sur la voie de circulation véhiculaire des propriétés voisines.

#### **Comité consultatif d'urbanisme**

À la séance du 19 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 décembre 2021
2. Publication de l'avis public - décembre 2021 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - décembre 2021 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - décembre (dates à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - janvier 2022 (date à déterminer)
6. Processus référendaire - janvier 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - février 2022 (date à déterminer)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-11-18

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques